



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

N° 124 publié le 27 août 2020

Sommaire affiché du 27 août 2020 au 26 octobre 2020

SOMMAIRE

ARS

- Décision N° 001.A/2020 portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune et de la continuité des services en cas d'absence ou d'empêchement du Directeur
- Décision N° 003.A/2020 portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à M. Marc TOCHON
- Décision N° 004.A/2020 portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à la Direction des Ressources Humaines
- Décision N° 006.A/2020 portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Mme Mélanie JULLIAN
- Décision N° 007.A/2020 portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à la Direction des Soins – Direction de la Qualité, Gestion des Risques
- Décision N° 012.A/2020 portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée aux pharmaciens des hôpitaux
- Décision N° 013.A/2020 portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à la Direction des achats – de la logistique – des Investissements et du Patrimoine
- Arrêté Centre National de Gestion du 25 juin 2020
- Organigramme
- Décision tarifaire n° 1690 portant fixation du forfait de soins pour 2020 du CAJ Espace Simone Dussart - 910015759

DCPPAT

- Arrêté n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/152 du 20 août 2020 mettant en demeure la société CSF FRANCE STATIONS SERVICE de respecter les prescriptions applicables pour son établissement situé 26 rue Eugène Millet sur le territoire de la commune de LA FERTÉ-ALAIS (91590)
- Arrêté N° 2020- PREF-DCPPAT-BCA- 193 du 26 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF, Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne

DDFIP

- 2020-DDFIP-045 - Liste des chefs de service de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne au 1er septembre 2020
- 2020-DDFIP-062 - Délégation de signature pour la Trésorerie de Savigny sur Orge
- 2020-DDFIP-046 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire division Budget, Immobilier et Logistique
- 2020-DDFIP-047 - Décision de délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire division des Ressources Humaines
- 2020-DDFIP-058 - Décision portant délégation de signature en matière domaniale
- 2020-DDFIP-059 - Décision portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale.

DDT

- Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-227 du 20 août 2020 portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

- Arrêté préfectoral n°2020-DDT-STP-224 du 20 août 2020 portant suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars sur les communes de Grigny et de Fleury-Mérogis
- Arrêté n° 2020-DDT-SEA-228 du 26 août 2020 portant subdélégation de signature dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France
- Arrêté préfectoral n°2020-DDT-STP-229 approuvant le cahier des charges de cession à M AMOUSSA et Mme FOURCADE d'un terrain sis ZAC de la Clé de Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Perray
- Arrêté n° 2020-DDT-SE-230 du 26 août 2020 constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Yvette et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques de l'Yvette, la Bièvre et leurs affluents

DIRECCTE

- Arrêté n° 2020/PREF/SCT/2020/050 du 21 août 2020 autorisant la société "BNP PARIBAS" située 8-12 rue Ste Cécile 75009 PARIS, à déroger à la règle du repos dominical sur le site de l'Ecole Centrale/Supélec à GIF SUR YVETTE le dimanche 30 août 2020
- Arrêté n° 2020/PREF/SCT/2020/051 du 21 août 2020 autorisant la société "CEMEX BETONS IDF" située 17 quai de l'orge 91200 ATHIS-MONS, à déroger à la règle du repos dominical les dimanches 6, 13 et 20 septembre 2020

DRAC

- Arrêté n° 2020-61 portant subdélégation de signature
- Arrêté n° 2020-62 portant subdélégation de signature

DRCL

- Arrêté n°2020 – PREF – DRCL/-391 du 26 août 2020 fixant les modalités d'organisation du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France

DRIAAF

- ARRÊTE n° 2020 – 011 portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative

DRIEA/ DIRIF

- Arrêté DRIEA / DIRIF N° 2020-046 portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118 du PR 0 au PR 2+500 dans le sens Paris-Provence pour des travaux d'aménagement d'une voie dédiée aux bus et de création d'un mur antibruit du 31 août 2020 au 25 septembre 2020 de 22h00 à 05h00

DRIEE

- Arrêté n° 2020 – DRIEE – IdF – 037 portant subdélégation de signature

DRSR

- Arrêté n° 2020-PREF-DRSR/BRI-0795 du 25 août 2020 portant agrément pour la société SAS GROUPE CONSEILS ASSOCIES à exercer l'activité de domiciliaire d'entreprises

PREFECTURE DE POLICE

- Arrêté n° 2020-0660 accordant délégation de la signature préfectorale au sein du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

SOUS PREFECTURE DE PALAISEAU

- Arrêté n° 2020/SP2/BCIIT/165 du 14 août 2020 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 001.A/2020

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la
Direction Commune et de la continuité de service en cas
d'absence ou d'empêchement du Directeur**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à
Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux
patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33
et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation
publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des
établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades
et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et
7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des
directeurs des établissements publics de santé,**

**Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le
Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et
sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2020,**

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES en
qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et
Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} juin 2020**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur **Marc
TOCHON** en qualité de Directeur Adjoint au sein de la Direction Commune
CHSF/CHA,**

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Philippe DARNAUDET en qualité de Directeur Délégué au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant Madame Marie MULLER, en qualité de Directeur adjoint au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,

Considérant que la mise en place d'une Direction Commune est sans effet sur la personnalité juridique des établissements concernés qui est maintenue,

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1^{er} juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1 : Délégation générale et permanente :

En cas d'absence et d'empêchement du Directeur, délégation générale et permanente est confiée à :

1. **Monsieur Marc TOCHON**, Directeur en charge des finances, du contrôle de gestion, de la contractualisation, admissions, frais de séjour et du SIH du Centre Hospitalier Sud Francilien à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien ;
2. **Monsieur Philippe DARNAUDET**, Directeur Délégué du CH d'Arpajon à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier d'Arpajon ;
3. **Madame Marie MULLER**, Directeur des Ressources Humaines, à effet de signer tous actes et décisions permettant la continuité de service sur le Centre Hospitalier Sud Francilien et le CH d'Arpajon ;

et ce, vice et versa pour la continuité de service de la Direction Commune.

Article 2 : Pouvoir et compétence – suppléance du Directeur Général par Intérim

1. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Monsieur Marc TOCHON**, Directeur Adjoint.
L'intéressé a délégation de pouvoir et de compétence sur l'ensemble des fonctions et compétences du Directeur de la Direction Commune ;
2. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Monsieur Philippe DARNAUDET**, Directeur Délégué.
L'intéressé a délégation de pouvoir et de compétence sur l'ensemble des fonctions et compétences du Directeur de la Direction Commune ;
3. En cas d'absence et d'empêchement de Monsieur Gilles CALMES, Directeur de la Direction Commune, la permanence des établissements sus visés est assurée par **Madame Marie MULLER**, Directeur des Ressources Humaines.

L'intéressée a délégation de pouvoir et de compétence sur l'ensemble des fonctions et compétences du Directeur de la Direction Commune.

Article 3: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 4: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et celui du Centre Hospitalier d'Arpajon

Article 5: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet du CHSF et du CHA. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Fait à Corbell-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :



Le Directeur,

Gilles CALMES

Monsieur Marc TOCHON, Directeur Adjoint en charge, des finances, du contrôle de gestion, de la contractualisation, admissions, frais de séjour et du SIF

Signature

Monsieur Philippe DARNAUDET, Directeur Délégué

Signature

Madame Marie MULLER, Directeur des Ressources Humaines

Signature

Destinataires :

Cette décision est communiquée aux intéressés, au comptable de l'Etablissement, aux services de la Préfecture pour publication au RAA.

Elle est communiquée pour information à:

- Monsieur le Directeur de l'Agence Régionale de Santé
- Madame le Directeur de la Délégation Territoriale de l'ARS
- Aux administrateurs du Conseil de Surveillance des deux établissements.

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 003.A /2020

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Monsieur Marc TOCHON, Directeur Adjoint en charge du contrôle de gestion, contractualisation, frais de séjours, SIH, projets, performance, certification des comptes

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES,

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du **1er juin 2020** ;**

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Marc TOCHON en qualité de Directeur Adjoint au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,**

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Madame Violaine EUDIER en qualité de Directeur D3S au sein de la Direction Commune CHSF/CHA,**

Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Abdelghani ABACHE**, en qualité de Responsable des finances du site d'Arpajon,

Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Claire CATTANE**, Responsable des finances – Comptabilité, au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la décision nommant **Madame Nadine VIGOR**, Attaché d'administration titulaire et son affectation aux admissions – frais de séjours au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la décision nommant **Madame Marie-Paule TUDAL**, Attaché d'administration hospitalière titulaire et son affectation aux admissions – frais de séjours au Centre Hospitalier Sud Francilien,

Vu la décision de **Madame Danièle BLIN** la nommant en qualité de Responsable du bureau des entrées et soins externes du site d'Arpajon

Vu l'organigramme de la Direction commune effectif au **1^{er} juin 2020** ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :

Quel que soit le site et en complément de la délégation 001.A/2020 accordée par le Directeur portant sur la continuité de service, **délégation permanente et générale de signature est donnée à Monsieur Marc TOCHON** en l'absence du Directeur, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recette émis dans le cadre de l'exécution du budget.

Délégation permanente et générale est donnée à **Monsieur Marc TOCHON** Directeur en charge du contrôle de gestion, contractualisation, frais de séjours, SIH, projets, performance, certification des comptes, à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses directions et services respectifs qui leur sont rattachés.

* * *

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Monsieur Marc TOCHON** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :

En cas d'empêchement de Monsieur TOCHON, Directeur adjoint chargée des finances, du contrôle de gestion, de la contractualisation, du suivi financier de la sortie du BEH, des admissions, frais de séjour et du SIH, la délégation de signature est donnée en fonctions des périmètres d'activité à :

1/ concernant le CHSF :

- **Madame Claire CATTANE**, Responsable des finances – comptabilité à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elle est rattachée, les bordereaux de mandatement et titres de recettes à l'exception des marchés publics ;

- **Madame Nadine VIGOR**, AAH aux admissions – frais de séjour ;

- **Madame Marie-Paule TUDAL**, AAH aux admissions – frais de séjour, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des compétences des services auxquels elles sont rattachés à l'exception des marchés publics. Cette délégation s'étend en leur absence aux agents du service, préalablement désignés par leurs soins et validés par Monsieur TOCHON, chargés des procédures de déclaration d'Etat Civil à effet de signer les documents relatifs aux transports des personnes décédées et les permissions d'absence des patients en service d'hospitalisation de courte durée relevant des secteurs MCO sur avis préalable du médecin.

2/ concernant le CHA et ce, après visa de Monsieur TOCHON, Directeur des finances:

- **Monsieur Abdelghani ABACHE**, responsable des finances du site d'Arpajon, à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des compétences du service auquel il est rattaché, les bordereaux de mandatement et titres de recettes à l'exception des marchés publics ;

- **Madame Violaine EUDIER**, Directeur D3S, responsable de la patientèle du site d'Arpajon,

- **Madame Danièle BLIN**, responsable du bureau des entrées et soins externes du site d'Arpajon

- à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des compétences des services auxquels elles sont rattachés à l'exception des marchés publics. Cette délégation s'étend en leur absence aux agents du service, préalablement désignés par leurs soins et validés par Monsieur TOCHON, chargés des procédures de déclaration d'Etat Civil à effet de signer les documents relatifs aux transports des personnes décédées et les permissions d'absence des patients en service d'hospitalisation de courte durée relevant des secteurs MCO sur avis préalable du médecin.

Article 3: Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 4: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 5: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CH. d'Arpajon

Article 6: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Spécimen des signatures :



Le Directeur,

M. CALMES

Monsieur Marc TOCHON, Directeur Adjoint en charge des finances, du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation, Admissions, Frais de Séjour et du SIH,

Signature

Madame Violaine EUDIER, Directeur D3S responsable de la Patientèle du site d'Arpajon

Signature

Monsieur Abdelghani ABACHE, Responsable des finances du site d'Arpajon,

Signature

Madame Danièle BLIN, responsable du bureau des entrées et et soins externes du site d'Arpajon,

Signature,

Madame Claire CATTANE, Responsable des finances – comptabilité,

Signature,

Madame Nadine VIGOR, AAH aux admissions – frais de séjour,

Signature,

Madame Marie-Paule TUDAL, AAH aux admissions – frais de séjour,

Signature,

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 Juillet 2020

Spécimen des signatures :



Le Directeur,

M. CALMES

Monsieur Marc TOCHON, Directeur Adjoint en charge des finances, du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation, Admissions, Frais de Séjour et du SIH,

Signature

Madame Violaine EUDIER, Directeur D3S responsable de la Patientèle du site d'Arpajon

Signature

Monsieur Abdelghani ABACHE, Responsable des finances du site d'Arpajon,

Signature

Madame Danièle BLIN, responsable du bureau des entrées et et soins externes du site d'Arpajon,

Signature,

Madame Claire CATTANE, Responsable des finances – comptabilité,

Signature,

Madame Nadine VIGOR, AAH aux admissions – frais de séjour,

Signature,

Madame Marie-Paule TUDAL, AAH aux admissions – frais de séjour,

Signature,

1/ concernant le CHSF :

▪ **Madame Claire CATTANE**, Responsable des finances – comptabilité
à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elle est rattachée, les bordereaux de mandatement et titres de recettes à l'exception des marchés publics ;

▪ **Madame Nadine VIGOR**, AAH aux admissions – frais de séjour ;

▪ **Madame Marie-Paule TUDAL**, AAH aux admissions – frais de séjour,
à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des compétences des services auxquels elles sont rattachés à l'exception des marchés publics. Cette délégation s'étend en leur absence aux agents du service, préalablement désignés par leurs soins et validés par Monsieur TOCHON, chargés des procédures de déclaration d'Etat Civil à effet de signer les documents relatifs aux transports des personnes décédées et les permissions d'absence des patients en service d'hospitalisation de courte durée relevant des secteurs MCO sur avis préalable du médecin.

2/ concernant le CHA et ce, après visa de Monsieur TOCHON, Directeur des finances:

▪ **Monsieur Abdelghani ABACHE**, responsable des finances du site d'Arpajon,
à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des compétences du service auquel il est rattaché, les bordereaux de mandatement et titres de recettes à l'exception des marchés publics ;

▪ **Madame Violaine EUDIER**, Directeur D3S, responsable de la patientèle du site d'Arpajon,

▪ **Madame Danièle BLIN**, responsable du bureau des entrées et soins externes du site d'Arpajon

à l'effet de signer tous les actes et décisions relevant des compétences des services auxquels elles sont rattachés à l'exception des marchés publics. Cette délégation s'étend en leur absence aux agents du service, préalablement désignés par leurs soins et validés par Monsieur TOCHON, chargés des procédures de déclaration d'Etat Civil à effet de signer les documents relatifs aux transports des personnes décédées et les permissions d'absence des patients en service d'hospitalisation de courte durée relevant des secteurs MCO sur avis préalable du médecin.

Article 3: Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 4: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 5: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CH. d'Arpajon

Article 6: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site Internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} Juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :



Le Directeur,

J. CALMES

Monsieur Marc TOCHON, Directeur Adjoint en charge des finances, du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation, Admissions, Frais de Séjour et du SIH,

Signature

Madame Violaine EUDIER, Directeur D3S responsable de la Patientèle du site d'Arpajon

Signature

Monsieur Abdelghani ABACHE, Responsable des finances du site d'Arpajon,

Signature

Madame Danièle BLIN, responsable du bureau des entrées et et soins externes du site d'Arpajon,

Signature,

Madame Claire CATTANE, Responsable des finances – comptabilité,

Signature,

Madame Nadine VIGOR, AAH aux admissions – frais de séjour,

Signature,

Madame Marie-Paule TUDAL, AAH aux admissions – frais de séjour,

Signature,

Fait à Corbell-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :



Le Directeur

J. CALMES

Monsieur Marc TOCHON, Directeur Adjoint en charge des finances, du Contrôle de Gestion, de la Contractualisation, Admissions, Frais de Séjour et du SIH,

Signature

Madame Violaine EUDIER, Directeur D3S responsable de la Patientèle du site d'Arpajon

Signature

Monsieur Abdelghani ABACHE, Responsable des finances du site d'Arpajon

Signature



Madame Danièle BLIN, responsable du bureau des entrées et et soins externes du site d'Arpajon,

Signature,

Madame Claire CATTANE, Responsable des finances – comptabilité,

Signature,

Madame Nadine VIGOR, AAH aux admissions – frais de séjour,

Signature,

Madame Marie-Paule TUDAL, AAH aux admissions – frais de séjour,

Signature,

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 004.A /2020

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction
Commune attribuée à la Direction des Ressources Humaines**

Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires ;

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique ;

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée ;

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé ;

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé ;

Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} juin 2020 ;**

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 prononçant la nomination de **Madame Marie MULLER en qualité de Directrice adjointe au sein de la Direction Commune ;**

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 prononçant la nomination de **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN en qualité de Directeur Adjoint au sein de la Direction Commune**

Vu la décision nommant **Madame Gaëlle MAILLE**, Ingénieur en organisation titulaire et son affectation à la Direction des Ressources Humaines du CHSF ;

Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Sophie MANIFACIER**, Attaché d'Administration- Responsable RH et son affectation à la Direction des Ressources Humaines du CHA ;

Vu la décision nommant **Madame Christine SERRA**, Attaché d'administration titulaire et son affectation à la Direction des Ressources Humaines du CHSF ;

Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Sandrine POLVERELLI**, Ingénieur en formation et son affectation à la Direction des Ressources Humaines du CHSF ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au **1^{er} juin 2020** ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune - Direction des Ressources Humaines:

Quel que soit le site et en complément de la délégation 001.A/2020 accordée par le Directeur portant sur la continuité de service, **délégation permanente et générale de signature est donnée à Madame Marie MULLER** en l'absence du Directeur, à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recette émis dans le cadre de l'exécution du budget.

Délégation permanente et générale est donnée à **Madame Marie MULLER**, Directrice adjointe en charge de la DRH à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses directions et services respectifs qui leur sont rattachés à **l'exception des sanctions disciplinaires faisant suite à un Conseil de Discipline.**

* *

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame Marie MULLER** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation de pouvoir et de compétence :

S'agissant du CHSF, Délégation de pouvoir et compétence est donnée à **Madame Marie MULLER**, à l'effet de présider l'instance du CTE et du CHSCT et ce, en cas d'indisponibilité ou d'absence du Directeur Gilles CALMES.

S'agissant du CHA, Délégation de pouvoir et compétence est donnée à **Monsieur Raphaël AYINA AKILOTAN**, à l'effet de de présider l'instance du CTE et du CHSCT et ce, en cas d'indisponibilité ou d'absence du Directeur Délégué, Philippe DARNAUDET

Article 3 : Au titre de la délégation permanente et générale concernant le Centre Hospitalier d'Arpajon:

Délégation permanente et générale est donnée à Monsieur AYINA AKILOTAN, DRH Délégué à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de ses directions et services respectifs qui leur sont rattachés à l'exception des sanctions disciplinaires faisant suite à un Conseil de Discipline.

*

* *

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, Monsieur AYINA AKILOTAN est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 4 : Au titre de la délégation secondaire de la Direction Commune :

1. En cas d'empêchement de Madame MULLER sur le site du CHSF, Directrice chargée des ressources humaines, la délégation de signature est donnée en fonction des périmètres d'activité à :
 - Madame G. MAILLE, responsable des carrières – CAP – pilotage et SI-RH- Temps syndical
 - Madame C. SERRA, responsable mobilité – Discipline Hors activité – Protection sociale - Handicap
 - Madame S. POLVERELLI, responsable métiers et compétences

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elles sont rattachées à l'exception des marchés publics, des décisions de recrutement ou de licenciements, mandats de paiement et titres de recettes émis et sanctions disciplinaires.

2. En cas d'empêchement de Monsieur AYINA AKILOTAN sur le site du CHA, la délégation de signature est donnée à,
 - Madame Sophie MANIFACIER, responsable RH

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elles sont rattachées à l'exception des marchés publics, des décisions de recrutement ou de licenciements, mandats de paiement et titres de recettes émis et sanctions disciplinaires

Article 5 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 6 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 7: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 8: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2019

Spécimen des signatures :

Le Directeur,
 GILLES CALMES

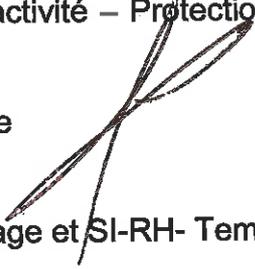
Madame M. MULLER, Directrice des Ressources Humaines:

Signature 

Monsieur R. AYINA AKILOTAN. DRH délégué

Signature 

Madame C. SERRA, responsable mobilité – Discipline Hors activité – Protection sociale – Handicap

Signature 

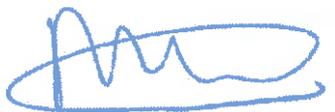
Madame G. MAILLE, responsable des carrières – CAP – pilotage et SI-RH- Temps syndical

Signature 

Madame S. POLVERELLI, responsable métiers et compétences

Signature 

Madame S. MANIFACIER, responsable RH au CHA

Signature 

Madame Stéphanie DOS SANTOS, Responsable carrière - paie RH

Signature

A handwritten signature in black ink, appearing to read "Stéphanie Dos Santos", enclosed within a hand-drawn oval scribble.

DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 006/2020

Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction Commune attribuée à Madame Mélanie JULLIAN, Directeur adjoint en charge des Affaires Juridiques, des Relations avec les Usagers, des Marchés Publics, des Coopérations, de la Recherche et de la Psychiatrie

Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé, et aux territoires,

Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et D.6143-34 du Code de Santé Publique,

Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation publique et privée,

Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des établissements de santé,

Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière,

Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des établissements publics de santé,

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;**

Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Madame Mélanie JULLIAN, en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et CHA,**

Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Lucie HOUDOU, Juriste - chargée de mission coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques du CHSF,**

Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Christophe TRICOIT**, juriste responsable des affaires juridiques et des relations avec les usagers du CHSF,

Vu le contrat à durée indéterminée de **Madame Elodie HENRY**, responsable de l'Unité de Recherche Clinique du CHSF,

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au **1^{er} juin 2020** ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à **Madame Mélanie JULLIAN**, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

* * *

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame Mélanie JULLIAN** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :

En cas d'empêchement de Madame M. JULLIAN, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie, la délégation de signature concernant le CHSF est donnée à :

- **Madame Lucie HOUDOU**, Juriste - chargée de mission, coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques,
- **Monsieur Christophe TRICOIT**, juriste responsable des affaires juridiques et des relations avec les usagers,

à l'effet de signer tous actes et décisions (et notamment les décisions et courriers relevant des soins sous contrainte en psychiatrie) relevant des compétences du service auquel ils sont rattachés à l'exception des marchés publics

- **Madame Elodie HENRY**, responsable de l'Unité de Recherche Clinique

à l'effet de signer tous actes et décisions courantes relevant des compétences du service auquel elle est rattachée à l'exception des marchés publics.

Article 3 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 4: Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 5: Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 6: Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

 Le Directeur,
M. Yves CALMES

Madame Mélanie JULLIAN, Directeur adjoint en charge des affaires juridiques, des relations avec les usagers, des marchés publics, des coopérations, de la recherche et de la psychiatrie.

Signature



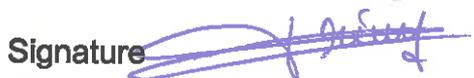
Madame Lucie HOUDOU, Juriste- chargée de mission, coopérations, psychiatrie, affaires juridiques et relations avec les usagers à la Direction des affaires juridiques,

Signature



Monsieur Christophe TRICOIT, juriste responsable des affaires juridiques et des relations avec les usagers,

Signature



Madame Elodie HENRY, responsable de l'Unité de Recherche Clinique

Signature



DIRECTION COMMUNE

DECISION N° 007.A /2020

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la
Direction Commune attribuée à la Direction des Soins – Direction
de la Qualité, Gestion des Risques**

**Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien de
Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux
patients, à la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33
et D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation
publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des
établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades
et emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et
7°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la
fonction publique hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des
directeurs des établissements publics de santé,**

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES en
qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et
Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du **1er juin 2020** ;**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre prononçant la nomination de **Madame
SAULI**, en qualité de Directeur des soins – Coordinatrice Générale des Soins –
Directeur Qualité et Gestion des Risques au CHSF et CHA,**

**Vu l'arrêté du CNG en date du 20 décembre 2019 prononçant la nomination de
Madame Marguerite PONCE, en qualité de Directeur des soins au CHSF et CHA**

Vu la décision nommant **Madame Martine NICOLLET, cadre supérieur de santé,
adjoindue à la Direction des Soins du CHSF,**

Vu la décision nommant **Madame Anne-Christine BATISTA**, Ingénieur Qualité, Gestion des Risques, Adjointe à la Directrice Qualité et Gestion des Risques

Vu l'organigramme de la Direction commune effectif au **1^{er} juin 2020** ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune de la Direction des Soins – Direction Qualité – Gestion des Risques :

1/Concernant le CHSF, Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G.CALMES, à **Madame Marie-Paule SAULI**, Coordonnatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction des soins et services respectifs qui lui sont rattachés.

Quel que soit le site au titre de la Direction Qualité et Gestion des Risques, Délégation permanente et générale de signature est donnée en l'absence de G. CALMES, à **Madame Marie-Paule SAULI**, Coordonnatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa Direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

*

*

*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame SAULI** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

2/Concernant le CHA, Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G.CALMES, à **Madame Marguerite PONCE**, Directeur des Soins Déléguée du CHA, à l'effet de signer au nom du Directeur, tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et services respectifs qui lui sont rattachés.

*

*

*

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHA, **Madame PONCE** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :

En cas d'empêchement de Madame Marie-Paule SAULI, Coordinnatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques, la délégation de signature est donnée à :

- Pour la direction des soins du CHSF Madame Martine NICOLLET, cadre supérieure de santé, adjointe à la Direction des Soins
- Pour la direction Qualité Gestion des risques de la Direction Commune Madame Anne-Christine BATISTA, Ingénieur Qualité – Gestion des Risques – Adjointe à la Directrice Qualité – Gestion des risques

à l'effet de signer tous actes et décisions relevant des compétences du service auquel elles sont rattachées à l'exception des marchés publics, des décisions de recrutement ou de licenciements, mandats de paiement et titre de recettes émis.

Article 3 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 4 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CHA.

Article 6 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Fait à Corbell-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

Le Directeur
CALMES



Madame Marie-Paule SAULI, Coordinnatrice Générale des Soins – Directrice qualité et gestion des risques,

Signature

Madame Martine NICOLLET, cadre supérieur de santé, adjointe à la Direction des Soins

Signature

Madame Anne-Christine BATISTA, Ingénieur Qualité – Gestion des Risques – Adjointe à la Directrice Qualité – Gestion des risques

Signature

Madame Marguerite PONCE, Directrice des soins Déléguée du CHA

Signature



DIRECTION GENERALE

DECISION N° 012 A/2020

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la Direction
Commune attribuée aux pharmaciens des hôpitaux**

**Le Directeur de la Direction Commune Centre Hospitalier Sud Francilien à Corbeil-
Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES :**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière,

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à
la santé, et aux territoires,**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et
D.6143-34 du Code de Santé Publique,**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation
publique et privée,**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des
établissements de santé,**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et
emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de la
loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique
hospitalière,**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs des
établissements publics de santé,**

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES en qualité
de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et Centre
Hospitalier d'Arpajon à compter du 1er juin 2020 ;**

**Vu l'arrêté en date du 1^{er} juillet 2020, portant nomination de **Madame le Docteur Marie-
Laure BENARD-MAESTRONI**, pharmacien des hôpitaux au Centre Hospitalier Sud
Francilien et son installation dans ses fonctions à compter du 1^{er} août 2020 et ce, en
remplacement du Docteur Christine DUPONT partie en retraite ;**

Vu l'arrêté ministériel nommant **Madame le Dr Isabelle BOUYER, praticien hospitalier –
discipline pharmacie – site pénitentiaire de Fleury Mérogis rattaché au CHSF ;**

Vu l'arrêté ministériel prononçant la nomination **Madame le Dr Hélène GARRIGUE,
praticien hospitalier – discipline pharmacie au CHSF ;**

Vu l'arrêté ministériel prononçant la nomination de **Madame le Dr Laurence CRINE,
praticien hospitalier – discipline pharmacie au CHSF ;**

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame le Dr Emmanuelle RADIDEAU, praticien hospitalier – discipline pharmacie au CHSF ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur François BORDET, Praticien Hospitalier - discipline pharmacie au CHSF ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur Stéphane DESJARDINS, Praticien Hospitalier – discipline pharmacie au CHSF ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur Emmanuel GASPERI, Praticien Hospitalier -; discipline pharmacie au CHSF ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame le Dr Violaine LEBOUAR LACROUX, praticien hospitalier – discipline pharmacie – site pénitentiaire de Fleury-Mérogis rattaché au CHSF ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame le Dr Martine LACHAISE MACHET, praticien hospitalier – discipline pharmacie au CHSF ;

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame le Dr Nathalie TOLEDANO, praticien Hospitalier – discipline pharmacie au CHA,

Vu l'arrêté ministériel nommant Monsieur le Dr Tariq CHENAOUI, praticien Hospitalier – discipline pharmacie au CHA,

Vu l'arrêté ministériel nommant Madame le Dr Céline FREREAU, praticien à temps partiel – discipline pharmacie au CHA,

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1^{er} juin 2020 ;

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale du CHSF :

En qualité de comptable matière, délégation permanente de signature est consentie aux pharmaciens précités :

- Madame le Docteur **ML. BENARD MAESTRONI**, pharmacien (installée dans ses fonctions à compter du 1^{er} août 2020) – Chef de service de la pharmacie,
- Madame le Docteur **L. BOUYER**, pharmacien – site de Fleury-Mérogis,
- Madame le Docteur **H. GARRIGUE**, praticien hospitalier - radio-pharmacien

à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes et correspondances du titre 2 correspondant aux médicaments et dispositifs médicaux relevant de leurs propres secteurs d'activités qui leur sont rattachés.

Article 2 : Au titre de la délégation secondaire :

1. **En cas d'empêchement de Madame le Dr MAESTRONI**, chef de service de la pharmacie - Pôle Médico-Technique et Fonctions transversales, la délégation de signature est donnée à :

▪ **Madame le Docteur L. CRINE**, pharmacien – service pharmacie
à l'effet de signer tous actes et correspondances relevant de l'ensemble des comptes de la pharmacie (comptes 602 1 et 602 2) médicaments et dispositifs médicaux relevant du secteur d'activités qui lui est rattaché à l'exception des marchés publics ;

▪ **Madame le Docteur E. RADIDEAU**, pharmacien – service pharmacie à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 (compte 602.1) relevant du secteur d'activités (médicaments) qui lui est rattaché à l'exception des marchés publics ;

▪ **Monsieur le Docteur F. BORDET**, pharmacien – service pharmacie à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (pharmacotechnie et gaz médicaux) qui lui est rattaché à l'exception des marchés publics ;

▪ **Monsieur le Docteur S. DESJARDINS**, pharmacien –service pharmacie à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 (compte 602 1) relevant du secteur d'activités (médicaments) qui lui est rattaché à l'exception des marchés publics ;

▪ **Monsieur le Docteur GASPERI**, pharmacien – secteur pharmacie à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 (compte 602.1) relevant du secteur d'activités (pharmacotechnie) qui lui est rattaché à l'exception des marchés publics ;

▪ **Madame le Docteur M. LACHAISE MACHET**, pharmacien – service pharmacie à l'effet de signer tous actes et correspondances correspondant aux médicaments dérivés du sang (MDS) ainsi que les médicaments soumis à la vente aux particuliers à l'exception des marchés publics ;

2. En cas d'empêchement de Madame le Docteur I. BOUYER, pharmacien - site pénitentiaire de Fleury-Mérogis, la délégation de signature est donnée à :

○ Madame le Docteur **V. LEBOUAR LACROUX**, pharmacien - Site pénitentiaire de Fleury-Mérogis

à l'effet de signer tous actes et correspondances du titre 2 correspondant aux médicaments et dispositifs médicaux relevant du secteur d'activités qui lui est rattaché à l'exception des marchés publics.

Article 3 : Au titre de la délégation permanente et générale du Centre Hospitalier d'Arpajon :

En qualité de comptable matière, délégation permanente de signature est consentie aux pharmaciens précités :

- Madame le Docteur **N. TOLEDANO**, chef de service de la pharmacie
- Monsieur le Docteur, **T. CHENAOUI**, pharmacien responsable de la stérilisation
- Madame le Docteur **C. FREREAU**, pharmacienne responsable de l'unité de reconstitution des chimiothérapies et de la dispensation nominative

à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes et correspondances du titre 2 correspondant aux médicaments et dispositifs médicaux relevant de leurs propres secteurs d'activités qui leur sont rattachés à l'exception des marchés publics.

Article 4 : Au titre du Groupement Hospitalier de Territoire (GHT Ile de France Sud) – Fonction « Achat Mutualisé »

Les référents « achat » désigné :

- Madame le Docteur **N. TOLEDANO**, référent Achat dans le domaine des achats de pharmacie

- Monsieur le Docteur, T. CHENAOUI, référent Achat suppléant dans le domaine des achats de pharmacie
- Madame le Docteur C. FREREAU, référent Achat suppléant dans le domaine des achats de la pharmacie

Sont autorisés à signer les bons de commande relatifs à des achats liés aux activités de son périmètre, non couverts par un marché public existant. La délégation est limitée à 40 000€ HT par an, à l'échelle du GHT, et par catégories homogènes de fournitures et de services (cf nomenclature NFS).

Une fiche de suivi des achats « hors-marchés » dématérialisée (annexée à la fiche de poste) devra être renseignée pour tous les achats compris entre 5000€ HT et 40 000€ HT. Cette fiche devra être communiquée à la direction des achats par le référent achat par voie électronique.

Article 5 : Les précédentes décisions sont abrogées.

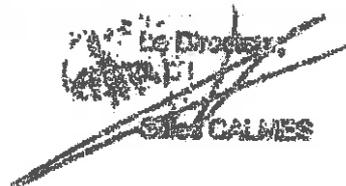
Article 6 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CH d'Arpajon.

Article 8 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} août 2020 et prend en compte la nomination officielle de Monsieur CALMES en qualité de Directeur de la Direction Commune CHSF/CHA ainsi que la prise de fonctions de Madame le Docteur BENARD-MAESTRONI en qualité de pharmacien des hôpitaux – chef de la pharmacie du CHSF.

Fait à Corbell-Essonnes, le 24 juillet 2020

Spécimen des signatures :

Le Directeur

 Gilles CALMES

Au titre du Centre Hospitalier Sud Francilien :

Madame le Docteur Marie Laure MAESTRONI, chef de la pharmacie du CHSF

Signature 

Madame le Docteur L. BOUYER, pharmacienne – site pénitentiaire de Fleury-Mérogis rattaché au CHSF,

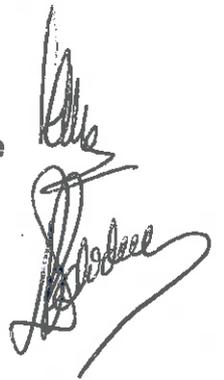
Signature 

Madame le Docteur H. GARRIGUE, radio-pharmacien au CHSF,

Signature 

Madame le Docteur L. CRINE, pharmacienne au CHSF,

Signature



Madame le Docteur E. RADIDEAU, pharmacienne au CHSF,

Signature



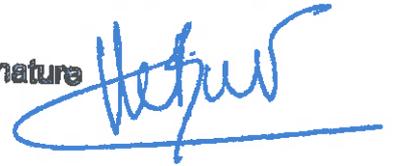
Madame le Docteur M. LACHAISE MACHET, pharmacienne au CHSF,

Signature



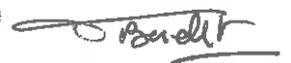
Madame le Docteur V. LEBOUAR LACROUX, pharmacienne - Site pénitentiaire de Fleury-Mérogis rattaché au CHSF,

Signature



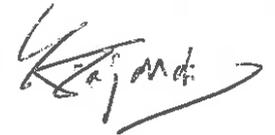
Monsieur François BORDET, pharmacien au CHSF ;

Signature



Monsieur Stéphane DESJARDINS, pharmacien au CHSF ;

Signature



Monsieur Emmanuel GASPERI, pharmacien au CHSF ;

Signature



Au titre du Centre Hospitalier d'Arpajon :

Madame le Docteur N. TOLEDANO, chef de service de la pharmacie du CHA ;

Signature



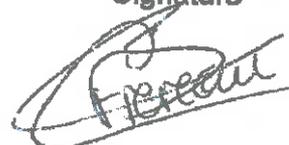
Monsieur le Docteur T. CHENAOUI, pharmacien responsable de la stérilisation ;

Signature



Madame le Docteur C. FREREAU, pharmacienne responsable de l'unité de reconstitution des chimiothérapies et de la dispensation nominative ;

Signature



DECISION N° 013. A/2020

**Portant délégation générale de signature dans le cadre de la
Direction Commune attribuée à la Direction des achats – de la
logistique – des Investissements et du Patrimoine**

**Le Directeur de la Direction Commune du Centre Hospitalier Sud Francilien à
Corbeil-Essonnes / Centre Hospitalier d'Arpajon, Gilles CALMES**

Vu la loi n° 91-748 du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière ;

**Vu la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 portant réforme de l'hôpital et relative aux
patients, à la santé, et aux territoires ;**

**Vu le décret n°2009-1765 du 30 décembre 2009 et notamment les articles D.6143-33 et
D.6143-34 du Code de Santé Publique ;**

**Vu l'ordonnance n° 96-346 du 24 avril 1996 relative à la réforme de l'hospitalisation
publique et privée ;**

**Vu l'ordonnance n°2005-406 du 2 mai 2005 simplifiant le régime juridique des
établissements de santé ;**

**Vu le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et
emplois personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1°et 7°) de
la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 portant dispositions statutaires relatives à la fonction
publique hospitalière ;**

**Vu le décret n° 92-783 du 6 août 1992 relatif à la délégation de signature des directeurs
des établissements publics de santé ;**

**Vu la convention de Direction Commune signée en date du 18 octobre 2019 entre le
Centre Hospitalier Sud Francilien (CHSF) et le Centre Hospitalier d'Arpajon (CHA) et sa
prise d'effet au 1^{er} janvier 2020 ;**

Vu l'arrêté du CNG en date du 25 juin 2020 nommant **Monsieur Gilles CALMES en
qualité de Directeur de la Direction Commune – Centre Hospitalier Sud Francilien et
Centre Hospitalier d'Arpajon à compter du 1^{er} juin 2020 ;**
;

**Vu l'arrêté du CNG en date du 16 décembre 2019 nommant **Monsieur Olivier
GUIGOU** en qualité de Directeur Adjoint au sein de la direction Commune CHSF et
CHA ;**

Vu la décision en date du 24 mai 2018 nommant **Madame Florence BRICOT, Ingénieur
en chef - responsable du Biomédical au Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu le Contrat à Durée Indéterminée de **Madame Maeva MEUNIER, ingénieur biomédical
au Centre Hospitalier Sud Francilien,**

Vu le Contrat à durée Indéterminé conclu avec **Madame Jennifer BOURGUIGNON**, adjointe administrative à la Direction des services techniques du CHSF ;

Vu le Contrat à durée Indéterminé conclu avec **Monsieur Real CAILLERET**, adjoint technique au Directeur des services Techniques du CHSF ;

Vu le contrat à durée indéterminée de **Monsieur Bertrand BEYLAT**, Ingénieur Principal, responsable des achats du CHSF ;

Vu la décision de **Madame Laetitia CHABOTY** en qualité d'adjoint des cadres aux services des achats du site d'Arpajon ;

Vu la décision de **Monsieur Christophe BEGYN**, Ingénieur logistique Titulaire en qualité de responsable logistique du CHSF ;

Vu l'organigramme de la Direction Commune effectif au 1^{er} juin 2020

DÉCIDE

Article 1^{er} : Au titre de la délégation permanente et générale de la Direction Commune – Direction des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine :

Délégation permanente et générale de signature est donnée à Monsieur **Olivier GUIGOU**, en l'absence de Monsieur CALMES, Directeur à l'effet de signer en qualité d'ordonnateur suppléant les mandats de paiement et titres de recette émis dans le cadre de l'exécution du budget.

Délégation permanente et générale est donnée à Monsieur **GUIGOU** Directeur adjoint en charge des achats, de la logistique, des investissements et du patrimoine, à l'effet de signer, au nom du Directeur tous les actes, décisions et correspondances relevant de sa direction et des services respectifs qui lui sont rattachés.

* * *

Dans le cadre des gardes administratives, Monsieur **GUIGOU** est autorisé à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence et présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier.

Article 2 : Au titre de la délégation permanente et générale du secteur Biomédical de la Direction Commune :

Délégation permanente et générale de signature est donnée, en l'absence de G. CALMES, à **Madame Florence BRICOT**, ingénieur responsable du biomédical à l'effet de signer, au nom du Directeur, les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences des services auxquels elle est rattachée à l'**exception** des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200.000 € HT (biomédical).

* * *

Dans le cadre des gardes administratives exercées au CHSF, **Madame Florence BRICOT** est autorisée à prendre toute décision et signer tout document justifié par l'urgence en présentant un intérêt pour les usagers, le personnel ou les tiers, ou la

sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier

Article 3 : Au titre de la délégation secondaire du secteur biomédical de la Direction Commune :

En cas d'empêchement de Madame Florence BRICOT, Ingénieur en Chef – responsable du biomédical, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Maeva MEUNIER**, ingénieur biomédical

à l'effet de signer, au nom du Directeur, les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences de leurs services auxquels ils sont rattachés à l'exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200.000€ HT (biomédical).

Article 4 : Au titre de la délégation secondaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine de la Direction Commune :

En cas d'empêchement de Monsieur GUIGOU, Directeur en charge des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine, la délégation est donnée en fonction des périmètres d'activité à :

1/ concernant le CHSF :

- **Monsieur B. BEYLAT**, responsable des achats
- **Monsieur C. BEGYN**, responsable de la logistique
- **Madame Jennifer BOURGUIGNON**, adjointe à la Direction des Services Techniques
- **Monsieur Réal CAILLERET**, adjoint à la Direction des Services Techniques

à l'effet de signer les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences des services auxquels ils sont rattachés à l'**exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.**

2/ concernant le CHA et ce, après visa de Monsieur GUIGOU, Directeur des achats, logistique, des investissements et du patrimoine ou madame BRICOT pour l'activité relative aux équipements biomédicaux (investissements et maintenance) :

- **Madame L. CHABOTY**, responsable des achats – Référent achat suppléant au titre de la fonction achat mutualisée du GHT Ile de France Sud

à l'effet de signer les bons de commandes, actes et décisions relevant des services dans le périmètre de la Direction des Achats, de la logistique, des Investissements et Patrimoine à l'**exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 40.000 € HT.**

Au titre du GHT et de la fonction « achat » mutualisée, le référent achat est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des achats liés aux activités de son périmètre, non couverts par un marché public existant. La délégation est limitée à 40 000€ HT par an, à l'échelle du GHT, et par catégories homogènes de fournitures et de services (cf nomenclature NFS).

Une fiche de suivi des achats « hors-marchés » dématérialisé (annexée à la fiche de poste) devra être renseignée pour tous les achats compris entre 5000€ HT et 40 000€

HT. Cette fiche devra être communiquée à la direction des achats par le référent achat par voie électronique.

Article 5 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 6 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CH. d'Arpajon

Article 8 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 27 juillet 2020

Spécimen des signatures :



Le Directeur,

Gilles CALMES

Monsieur O. GUIGOU, Directeur adjoint chargé des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine :

Signature

Madame F. BRICOT, ingénieur responsable du biomédical

Signature

Monsieur B. BEYLAT, responsable des achats

Signature

Monsieur C. BEGYN, responsable de la logistique

Signature

Madame J. BOURGUIGNON, adjointe à la Direction des Services Techniques

Signature

Monsieur R. CAILLERET, adjoint à la Direction des Services Techniques

Signature

Madame L. CHABOTY, responsable des achats – référent achat mutualisé au titre du GHT Ile de France Sud

Signature

Madame M. MEUNIER, ingénieur biomédical

Signature

HT. Cette fiche devra être communiquée à la direction des achats par le référent achat par voie électronique.

Article 5 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 6 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CH. d'Arpajon

Article 8 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Fait à Corbell-Essonnes, le 27 juillet 2020

Spécimen des signatures :



Le Directeur

Gilles CALMES

Monsieur O. GUIGOU, Directeur adjoint chargé des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine :

Signature

Madame F. BRICOT, Ingénieur responsable du biomédical

Signature

Monsieur B. BEYLAT, responsable des achats

Signature

Monsieur C. BEGYN, responsable de la logistique

Signature

Madame J. BOURGUIGNON, adjointe à la Direction des Services Techniques

Signature

Monsieur R. CAILLERET, adjoint à la Direction des Services Techniques

Signature

Madame L. CHABOTY, responsable des achats – référent achat mutualisé au titre du GHT Ile de France Sud

Signature

Madame M. MEUNIER, ingénieur biomédical

Signature

sécurité des installations ou des équipements, dans le cadre de la continuité du service public hospitalier

Article 3 : Au titre de la délégation secondaire du secteur biomédical de la Direction Commune :

En cas d'empêchement de Madame Florence BRICOT, Ingénieur en Chef – responsable du biomédical, la délégation de signature est donnée à :

- **Madame Maeva MEUNIER, ingénieur biomédical**

à l'effet de signer, au nom du Directeur, les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences de leurs services auxquels ils sont rattachés à l'exception des marchés publics et de tous les achats d'un montant égal ou supérieur à 200.000€ HT (biomédical).

Article 4 : Au titre de la délégation secondaire de la Direction des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine de la Direction Commune :

En cas d'empêchement de Monsieur GUIGOU, Directeur en charge des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine, la délégation est donnée en fonction des périmètres d'activité à :

1/ concernant le CHSF :

- **Monsieur B. BEYLAT, responsable des achats**
- **Monsieur C. BEGYN, responsable de la logistique**
- **Madame Jennifer BOURGUIGNON, adjointe à la Direction des Services Techniques**
- **Monsieur Réal CAILLERET, adjoint à la Direction des Services Techniques**

à l'effet de signer les bons de commandes, actes et décisions relevant des compétences des services auxquels ils sont rattachés à l'exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 100.000 € HT.

2/ concernant le CHA et ce, après visa de Monsieur GUIGOU, Directeur des achats, logistique, des investissements et du patrimoine ou madame BRICOT pour l'activité relative aux équipements biomédicaux (Investissements et maintenance) :

- **Madame L. CHABOTY, responsable des achats – Référent achat suppléant au titre de la fonction achat mutualisée du GHT Ile de France Sud**

à l'effet de signer les bons de commandes, actes et décisions relevant des services dans le périmètre de la Direction des Achats, de la logistique, des Investissements et Patrimoine à l'exception des marchés publics ainsi que des achats d'un montant égal ou supérieur à 40.000 € HT.

Au titre du GHT et de la fonction « achat » mutualisée, le référent achat est autorisé à signer les bons de commande relatifs à des achats liés aux activités de son périmètre, non couverts par un marché public existant. La délégation est limitée à 40 000€ HT par an, à l'échelle du GHT, et par catégories homogènes de fournitures et de services (cf nomenclature NFS).

Une fiche de suivi des achats « hors-marchés » dématérialisée (annexée à la fiche de poste) devra être renseignée pour tous les achats compris entre 5000€ HT et 40 000€

HT. Cette fiche devra être communiquée à la direction des achats par le référent achat par voie électronique.

Article 5 : Les précédentes décisions sont abrogées.

Article 6 : Cette délégation sera portée à la connaissance du Conseil de Surveillance du Centre Hospitalier Sud Francilien et du Centre Hospitalier d'Arpajon.

Article 7 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à Monsieur le Trésorier du Centre Hospitalier Sud Francilien et du CH. d'Arpajon

Article 8 : Cette délégation fera l'objet d'une publication au Recueil des Actes Administratifs de la Préfecture et sur le site internet des hôpitaux. Elle est applicable au 1^{er} juin 2020.

Fait à Corbeil-Essonnes, le 27 juillet 2020

Spécimen des signatures :

Le Directeur ,

Gilles CALMES

Monsieur O. GUIGOU, Directeur adjoint chargé des Achats, de la Logistique, des Investissements et du Patrimoine :

Signature

Madame F. BRICOT, ingénieur responsable du biomédical

Signature

Monsieur B. BEYLAT, responsable des achats

Signature

Monsieur C. BEGYN, responsable de la logistique

Signature

Madame J. BOURGUIGNON, adjointe à la Direction des Services Techniques

Signature

Monsieur R. CAILLERET, adjoint à la Direction des Services Techniques

Signature

Madame L. CHABOTY, responsable des achats – référent achat mutualisé au titre du GHT Ile de France Sud

Signature

Madame M. MEUNIER, ingénieur biomédical

Signature



ARRETE

La directrice générale du Centre national de gestion,

- Vu** l'article L. 6141-1 du code de la santé publique ;
- Vu** la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Vu** la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-921 du 2 août 2005 modifié portant statut particulier des grades et emplois des personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** le décret n° 2005-922 du 2 août 2005 modifié relatif aux conditions de nomination et d'avancement de certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2005-926 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2005-927 du 2 août 2005 modifié relatif au classement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** le décret n° 2005-931 du 2 août 2005 modifié portant attribution de la nouvelle bonification indiciaire à certains emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux personnels de direction des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée ;
- Vu** l'arrêté du 2 août 2005 modifié relatif à l'échelonnement indiciaire applicable aux emplois fonctionnels des établissements mentionnés à l'article 2 (1° et 2°) de la loi n° 86-33 du 9 janvier 1986 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique hospitalière ;
- Vu** les délibérations des conseils de surveillance du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes en date du 18 octobre 2019 et du centre hospitalier d'Arpajon en date du 9 octobre 2019 ;
- Vu** la convention de direction commune en date du 18 octobre 2019 entre le centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et le centre hospitalier d'Arpajon ;
- Vu** l'arrêté du 11 décembre 2019 mettant fin au détachement dans l'emploi fonctionnel d'adjoint au directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne) de Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, et le nommant directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne) ;
- Vu** l'arrêté du 16 décembre 2019 nommant Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), à compter du 1^{er} janvier 2020 ;
- Vu** le courrier du 10 juin 2020 par lequel le directeur général de l'Agence régionale de santé d'Ile-de-France émet un avis favorable à la nomination de Monsieur Gilles CALMES comme directeur de cette direction commune, à compter du 1^{er} juin 2020 ;
- Vu** la liste des emplois fonctionnels appartenant au groupe li, en date du 13 mars 2020 ;

Considérant les dispositions de l'article 3 du décret n°2005-922 du 2 août 2005 modifié, qui précisent que « lorsqu'un fonctionnaire qui a atteint ou atteint dans son grade ou emploi d'origine un échelon doté d'un indice supérieur à celui de l'emploi dans lequel il est nommé, conserve à titre personnel, l'indice détenu dans son grade d'origine, tant qu'il y a intérêt ».

ARRETE :

- Article 1 :** A compter du 1^{er} juin 2020, Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, directeur adjoint au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), est nommé dans le cadre de la convention de direction commune susvisée, directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et du centre hospitalier d'Arpajon (Essonne).

- Article 2 :** A compter de la même date, Monsieur Gilles CALMES, directeur d'hôpital, rattaché administrativement au centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes et au centre hospitalier d'Arpajon (Essonne), est placé, pour une durée de quatre ans, en position de détachement dans l'emploi fonctionnel de directeur du centre hospitalier intercommunal Sud Francilien à Corbeil-Essonnes (Essonne), appartenant au groupe II.
- Article 3 :** Monsieur Gilles CALMES est placé au 7^{ème} échelon (Hors échelle C-3^{ème} chevron) de la grille applicable au personnel de direction détaché sur des emplois fonctionnels appartenant au groupe II.
- Article 4 :** Au titre des dispositions de l'article 3 du décret 2005-922 modifié susvisé, Monsieur Gilles CALMES, placé au 5^{ème} échelon (Hors échelle C - 3^{ème} chevron) de la grille applicable au personnel de direction de classe exceptionnelle, avec une ancienneté comptant du 1^{er} janvier 2020, continue de bénéficier de cet indice tant qu'il y'a intérêt.
- Article 5 :** Monsieur Gilles CALMES bénéficie d'une nouvelle bonification indiciaire de 100 points majorés.
- Article 6 :** La présente décision peut être contestée dans les deux mois qui suivent sa notification soit en déposant un recours gracieux devant l'administration auteur de la décision soit un recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Fait à Paris, le 25 juin 2020

La directrice générale
du Centre national de gestion



Eve PARIER

**CH D'ARPAJON
 DIRECTEUR DÉLÉGUÉ DE SITE**
 Philippe DARNAUDET

Filière Gériatrique
EHPAD Village du Pays de Châtres & EHPAD Galignani
 Violaine EUDIER
 1 poste vacant DH

Ingénieur en organisation hospitalière
 Nadia CARCASSET

Responsable Affaires Médicales site hospitalier d'Arpajon
 Véronique KIENTZ

Responsable des secrétariats médicaux
 Chrystel TROUCHARD – Sophie COLLET

Communication
 Stéphanie PAYS

DIRECTEUR
 Gilles CALMES

Secrétaire Général

XXXXXXXX

Secrétariat Général adjoint
Direction Commune
 Dominique PETIT
 Catherine BERNARD-GUELE

1 poste vacant DH XXXXXXXX

**DIRECTION STRATÉGIE, AFFAIRES MÉDICALES,
 COMMUNICATION, MÉCÉNAT, SOINS PÉNITENTIAIRES**

XXXXXXXX

Adjoints
 Mohamed DJEDAI

Responsable des Affaires Médicales
 Sandra BELLARD

Ingénieur en organisation hospitalière
 Nadia CARCASSET

Référente administrative auprès du Directeur direction commune
 Véronique KIENTZ

Responsable des secrétariats médicaux
 Chrystel TROUCHARD

Communication
 Marie CAUJOLLE

**DIRECTION DES ACHATS, DE LA
 LOGISTIQUE, DES
 INVESTISSEMENTS ET DU
 PATRIMOINE**

Olivier GUIGOU

Ingénieur Responsable du Service
 Biomédical, achat et maintenance
 Florence BRICOT

Référente biomédicale du site d'Arpajon
 Laëtitia CHABOTY

Ingénieur Responsable des Services
 Techniques
 Alain RICTER

Ingénieur Responsable des Services
 Techniques du site d'Arpajon
 Olivier SCHERMESSE

Responsable des Achats
 Bertrand BEYLAT

Responsable des Achats du site d'Arpajon
 Laëtitia CHABOTY

Responsable des Services Logistiques
 Christophe BEGYN

Responsable des Services Logistiques du site
 d'Arpajon
 Manon LELEU

**DIRECTION DES RESSOURCES
 HUMAINES**

DRH
 Marie MULLER

DRH délégué du site d'Arpajon
 Raphaël AYINA AKILOTAN

**Coordonnatrice Générale des
 Instituts de Formation et du
 Département de Formation
 Continue**
 Catherine FOURMENT

Ingénieur en organisation RH
 Gaëlle MAILLE

Responsable Contrôle de Gestion RH
 BRAZIER Naima. (Mi-temps)

Responsable RH du site d'Arpajon
 Sophie Manificier

**DIRECTION DES FINANCES, CONTRÔLE
 DE GESTION, CONTRACTUALISATION,
 FRAIS DE SÉJOUR, SIH, PROJETS
 PERFORMANCE, CERTIFICATION DES
 COMPTES**

Marc TOCHON

Patientèle site d'Arpajon
 Violaine EUDIER

Responsable du Bureau des Entrées et Soins
 Externes du site d'Arpajon
 Danièle BLIN

Responsable des Finances, Comptabilité du
 CHSF
 Claire CATTANE

Responsable des Finances du site d'Arpajon
 Abdel ABACHE

Responsable du Contrôle de Gestion,
 Performance du CHSF
 Nathalie BIELLE

Responsable du Contrôle de Gestion Finances
 du site d'Arpajon
 BRAZIER Naima. (Mi-temps)

Responsable du Bureau des Entrées du CHSF
 Nadine VIGOR

Directeur du Système d'Information
 Patrice GARCIA

Ingénieur Responsable Informatique du site
 d'Arpajon
 Christophe VEILLE

**DIRECTION DES SOINS
 DIRECTION DE LA QUALITÉ,
 GESTION DES RISQUES**

Coordonnatrice Générale des Soins
 Directrice Qualité, Gestion des
 Risques
 Marie-Paule SAULI

**Responsable Coordination
 Générale des Soins du site
 d'Arpajon**
 XXXXXX

**1 poste de Directeur des Soins du
 site CHSF**
 Martine NICOLLET (CSS)

Ingénieur Qualité, Gestion des Risques –
 Adjointe à la Directrice Qualité, Gestion des
 Risques
 Anne-Christine BATISTA

Responsable Assurance, Qualité, Gestion des
 Risques du site d'Arpajon
 Maryline DE OLIVEIRA

**DIRECTION DES AFFAIRES
 JURIDIQUES, DES RELATIONS AVEC
 LES USAGERS, DES MARCHÉS
 PUBLICS, DES COOPÉRATIONS, DE
 LA RECHERCHE ET DE LA
 PSYCHIATRIE**

Mélanie JULLIAN

Chargée de mission affaires juridiques,
 coopérations, relations usagers, psychiatrie
 Lucie HOUDOU

Responsable des affaires juridiques et des
 relations usagers
 Christophe TRICOIT

Responsable relation usagers du site
 d'Arpajon
 Maryline DE OLIVEIRA

Responsable Marchés Publics
 Dominique GRAVAT

Responsable de l'Unité de Recherche
 Clinique
 Elodie HENRY

DECISION TARIFAIRE N°1690 PORTANT FIXATION DU FORFAIT DE SOINS
POUR 2020 DE
CAJ ESPACE SIMONE DUSSART - 910015759

Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France

- VU le Code de l'Action Sociale et des Familles ;
- VU le Code de la Sécurité Sociale ;
- VU la loi n° 2019-1446 du 24/12/2019 de financement de la Sécurité Sociale pour 2020 publiée au Journal Officiel du 27/12/2019 ;
- VU l'arrêté ministériel du 05/06/2020 publié au Journal Officiel du 09/06/2020 pris en application de l'article L314-3 du Code de l'Action Sociale et des Familles fixant, pour l'année 2020 l'objectif global de dépenses d'assurance maladie et le montant total de dépenses pour les établissements et services relevant de la Caisse nationale de solidarité pour l'autonomie ;
- VU la décision du 11/06/2020 publiée au Journal Officiel du 17/06/2020 relative aux dotations régionales limitatives 2020 et à la moyenne nationale des besoins en soins requis 2020 ;
- VU le décret du 25 juillet 2018 portant nomination de Monsieur Aurélien Rousseau en qualité de Directeur Général de l'agence régionale de santé Ile-de-France ;
- VU la décision de délégation de signature du directeur général de l'ARS vers le délégué départemental de ESSONNE en date du 04/06/2020 ;
- VU l'autorisation ou le renouvellement d'autorisation en date du 09/02/2007 de la structure AJ dénommée CAJ ESPACE SIMONE DUSSART (910015759) sise 84, R VIGIER, 91605, SAVIGNY SUR ORGE et gérée par l'entité dénommée CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807601) ;

- Considérant la transmission des propositions budgétaires et de ses annexes en date du 31/10/2019 par la personne ayant qualité pour représenter la structure dénommée CAJ ESPACE SIMONE DUSSART (910015759) pour l'exercice 2020 ;
- Considérant les propositions de modifications budgétaires transmises par courrier(s) en date du 23/07/2020, par la délégation départementale de Essonne ;
- Considérant la réponse à la procédure contradictoire en date du 30/07/2020 adressée par la personne ayant qualité pour représenter l'entité gestionnaire ;
- Considérant la décision d'autorisation budgétaire finale en date du 25/08/2020.

DECIDE

Article 1^{ER} A compter du 01/01/2020, au titre de 2020, le forfait de soins est fixé à 113 618.56€, dont :

- 4 335.14€ au titre de la prime Grand Âge et attractivité territoriale.
- 12 079.28€ à titre non reconductible dont 8 250.00€ au titre de la prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, 3 829.28€ au titre de la compensation des pertes de recettes.

La prime exceptionnelle à verser aux agents dans le cadre de l'épidémie de covid-19, la compensation des pertes des recettes ainsi que la prime Grand Age/attractivité territoriale du 1er semestre 2020 font l'objet d'un versement unique de 14 246.85€.

La dotation hors versement cité précédemment s'établit à 99 371.71€.

Pour 2020, la fraction forfaitaire mensuelle hors le versement cité précédemment s'établit à 8 280.98€. Soit un prix de journée de 46.76€.

Article 2 A compter du 1er janvier 2021, en application de l'article L.314-7 du CASF, les tarifs de reconduction sont fixés, à titre transitoire, à :

- forfait de soins 2021 : 118 858.22€ (douzième applicable s'élevant à 9 904.85€)
- prix de journée de reconduction de 55.93€

Article 3 Les recours contentieux dirigés contre la présente décision doivent être portés devant le Tribunal Interrégional de la Tarification Sanitaire et Sociale sis 1, Place du palais royal, 75100, Paris dans un délai d'un mois à compter de sa publication ou, pour les personnes auxquelles elle sera notifiée, à compter de sa notification.

Article 4 La présente décision sera publiée au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Article 5 Le Directeur Général de l'ARS Ile-de-France est chargé(e) de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée à l'entité gestionnaire CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (910807601) et à l'établissement concerné.

Fait à EVRY-COURCOURONNES, Le 20/08/2020

Par délégation le Délégué Départemental

P/ le responsable de autonomie

JUSTINE GUILLOUT





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**DIRECTION DE LA COORDINATION
DES POLITIQUES PUBLIQUES
ET DE L'APPUI TERRITORIAL**

**Arrêté n° 2020.PREF/DCPPAT/BUPPE/152 du 20 août 2020
mettant en demeure la société CSF FRANCE STATIONS SERVICE de respecter les
prescriptions applicables pour son établissement situé 26 rue Eugène Millet sur le
territoire de la commune de LA FERTÉ-ALAIS (91590)**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L.171-6, L.171-8, L.172-1, L.511-1 et L.514-5,

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de M. Jean-Benoît ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne,

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, en qualité de Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne,

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-036 du 21 février 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu,

VU le récépissé de déclaration du 13 août 1991 délivré aux COOPERATEURS DE CHAMPAGNE, pour l'exploitation au SUPERMARCHÉ MAXI COOP situé 22-26, rue Eugène Millet à LA FERTÉ-ALAIS, des activités suivantes :

- dépôt de liquides inflammables rubrique n° 253 B
un réservoir enterré de 50 m³ (30 m³ GO + 20m³ SCA)
un réservoir enterré de 50 m³ (20 m³ SCA + 30 m³ SP)
régime de la déclaration (D)

- installations de distribution de liquides inflammables rubrique 261 BIS
3 volucompteurs SCA - 1 volucompteur SP – 1 volucompteur GO
régime de la déclaration (D)

VU la déclaration de succession de la Société CHAMPENOISE DE SUPERMARCHES en date du 03 février 1992 pour les mêmes activités,

VU la déclaration du 01 juillet 2003 de la Société CSF à LA FERTÉ-ALAIS portant changement d'exploitant et d'actualisation des activités :

- stockage de liquides inflammables (capacité équivalente totale : 20 m³)
 rubrique n° 1432 2° b
 régime de la déclaration (D)

- installations de distribution de liquides inflammables
 rubrique n°1434 1° b
 (débit maximum équivalent : 13,2m³/h
 régime de la déclaration (D)

VU le récépissé de déclaration du 27 juillet 2004 de la société CSF à LA FERTÉ-ALAIS faisant connaître son intention d'ajouter l'activité suivante :

- installations de réfrigération et de compression (P = 85Kw)
 rubrique 2920 2°b
 régime de la déclaration (D)

VU le courrier du 23 juin 2011 actant la mise à jour de la situation administrative pour la rubrique 1435 – 3, régime de la déclaration (DC),

VU le récépissé de déclaration de changement d'exploitant n° PREF.DRIEE.2014-0018 délivré le 24 mars 2014 à la société CSF FRANCE STATIONS SERVICE,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 7 juillet 2020 établissant qu'au regard de l'évolution de la nomenclature, l'établissement relève des activités suivantes :

Rubrique	Intitulé	Installation
1435-2	Stations-service : installations, ouvertes ou non au public, où les carburants sont transférés de réservoirs de stockage fixes dans les réservoirs à carburant de véhicules. Le volume annuel de carburant liquide distribué étant : 2. Supérieur à 100 m³ d'essence ou 500 m³ au total, mais inférieur ou égal à 20 000 m³	Station service - plus de 100 m ³ d'essence délivré - plus de 500 m ³ de carburant au total (chiffres 2009 et 2010) (déclaration contrôle périodique) DC

Au regard des quantités stockées de carburant sur le site, définies dans les actes administratifs, l'établissement est classé au titre de la rubrique 4734 de la nomenclature des installations classées.

Rubrique	Intitulé	Installation
4734-1	Produits pétroliers spécifiques et carburants de substitution : essences et naphthas ; kérosènes (carburants d'aviation compris) ; gazoles (gazole diesel, gazole de chauffage domestique et mélanges de gazoles compris) ; fioul lourd ; carburants de substitution pour véhicules, utilisés aux mêmes fins et aux mêmes usages et présentant des propriétés similaires en matière d'inflammabilité et de danger pour l'environnement. La quantité totale susceptible d'être présente dans les installations y compris dans les cavités souterraines, étant : 1. Pour les cavités souterraines et les stockages enterrés : c) Supérieure ou égale à 50 t d'essence ou 250 t au total, mais inférieure à 1 000 t au total	2 cuves compartimentées de 50 m ³ - 30 m ³ de gazole + 20 m ³ SCA -30 m ³ de SP + 20 m ³ de SCA L'établissement distribue du gazole, du sans plomb 95 et 98 d'où un volume global d'essence de 70 m ³ et 30 m ³ de gazole 52,5 t d'essence et 25,5 t de gazole cumulé 78 t DC

VU l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

VU le rapport de l'inspecteur de l'environnement en date du 7 juillet 2020, établi à la suite de la visite d'inspection effectuée le 5 juin 2020, transmis à l'exploitant conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU le courrier préfectoral du 10 juillet 2020 transmettant à l'exploitant le rapport d'inspection susvisé et l'informant des mesures envisagées à son encontre et du délai dont il dispose pour formuler ses observations, conformément aux articles L.171-6 et L.514-5 du code de l'environnement,

VU l'absence de réponse de l'exploitant à la transmission du courrier préfectoral susvisé au terme du délai imparti,

CONSIDÉRANT que lors de la visite du 5 juin 2020, l'inspecteur a constaté les non-conformités suivantes :

- plusieurs écarts ont été constatés par le bureau de contrôle extérieur mais l'exploitant n'a pas communiqué un échéancier d'actions correctives
- les installations n'ont pas été contrôlées tous les 5 ans
- l'exploitant n'a pas tous les documents exigés par la réglementation en vigueur
- le registre n'est pas complété, les incidents doivent y être mentionnés
- les derniers rapports de contrôle n'étaient pas disponibles sur site
- pas de mise à la terre des équipements
- les personnes présentes sur site n'ont pas une connaissance suffisante de l'installation
- l'état des stocks n'a pas été fourni le jour du contrôle
- les extincteurs ne sont pas placés sur la station-service
- la couverture anti-feu n'est pas présente sur l'aire de distribution
- l'alarme de la cuve ne fonctionne pas correctement
- un seul détecteur de fuite a été constaté alors qu'au regard des éléments administratifs l'établissement dispose de deux cuves compartimentées
- le plan des zones à risques n'est pas établi
- les documents relatifs au nettoyage des décanteurs-séparateurs ne sont pas disponibles sur site,
- les documents relatifs à la vérification du taux de récupération des vapeurs n'ont pas été communiqués
- le contrôle du détecteur de fuite de 2018 n'est pas disponible sur le site, la fréquence de 5 ans n'est pas respectée

CONSIDÉRANT que ces constats constituent un manquement aux dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement,

CONSIDÉRANT que face à ces manquements, il convient de faire application des dispositions de l'article L.171-8 du code de l'environnement en mettant en demeure la société CSF FRANCE STATIONS SERVICE de respecter ces dispositions, afin d'assurer la protection des intérêts visés à l'article L.511-1 de ce code,

SUR proposition du Secrétaire Général de la préfecture,

ARRÊTE

ARTICLE 1^{er} :

La société CSF FRANCE STATIONS SERVICE, exploitant un magasin et une station service, sise 26 rue Eugène Millet à LA FERTÉ-ALAIS (91590) , est mise en demeure de respecter :

dans un délai de six mois à compter de la notification du présent arrêté les dispositions de l'arrêté ministériel du 15 avril 2010 relatif aux prescriptions générales applicables aux stations-service soumises à déclaration sous la rubrique n° 1435 de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement et notamment :

- l'article 1.1.2 : en procédant au contrôle périodique des installations au maximum tous les 5 ans conformément à l'article R.512-57 du code de l'environnement,
- l'article 1.4 : en tenant à jour le dossier d'installation classée sur le site avec tous les documents administratifs concernant l'installation. Ce dossier devra être mis à la disposition de l'inspection des installations classées et de l'organisme de contrôles périodiques. De plus comme des écarts ont été relevés lors du contrôle de 2012, un échéancier d'actions correctives devra être fourni à l'inspection dans les 3 mois,
- l'article 1.5 : en déclarant tous les incidents et accidents sur un registre tenu à cet effet,
- l'article 2.7 : en laissant les rapports de contrôle sur le site, en communiquant à l'inspection les derniers rapports de contrôle de 2018 et 2019 et en joignant un récapitulatif des actions correctrices engagées ou si cela n'est pas encore fait, en fournissant un échéancier de réalisation,
- l'article 2.8 : en procédant à la mise à la terre des événements,
- l'article 3.1 : en revoyant la surveillance de l'exploitation qui doit se faire de manière directe ou indirecte par une personne ayant une connaissance de la conduite de l'installation ainsi que des dangers et inconvénients des produits utilisés et stockés dans l'installation,
- l'article 3.5 : en faisant l'inventaire de l'état des stocks des liquides inflammables,
- l'article 4.2 : en installant les moyens de lutte contre l'incendie : les extincteurs doivent être placés sur la station et une couverture anti-feu doit être présente sur l'aire de distribution,
- l'article 4.3 : en installant un plan actualisé de l'installation qui délimite toutes les zones à risques,
- l'article 4.10.2 : concernant les stockages enterrés de liquides inflammables :
 - l'alarme de la cuve ne fonctionne pas correctement
 - il n'y a qu'un détecteur de fuite alors que les documents administratifs font état du fait que le site dispose de deux cuves compartimentées
 - le contrôle de 2018 des détecteurs de fuite n'étant pas sur le site, la fréquence de 5 ans n'est pas respectée
- l'article 5.9 : en transmettant les documents relatifs au nettoyage des décanteurs-séparateurs des derniers nettoyages de 2018 et 2019,
- l'article 6.1.1 : en transmettant les documents relatifs à la vérification du taux de récupération des vapeurs pour les années 2018 et 2019.

ARTICLE 2 :

Dans le cas où l'une des obligations prévues à l'article 1^{er} ne serait pas satisfaite dans le délai prévu par ce même article, et indépendamment des poursuites pénales qui pourraient être engagées, il pourra être pris à l'encontre de l'exploitant les sanctions prévues à l'article L.171-8 du code de l'environnement.

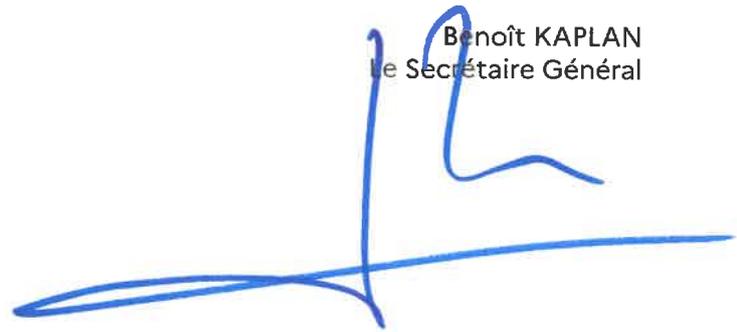
ARTICLE 3 : DÉLAIS ET VOIES DE RECOURS

La présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le Tribunal administratif de Versailles, par voie postale (56 avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles) ou par voie électronique (<https://www.telerecours.fr/>), dans les deux mois à compter de la notification ou de la publication du présent arrêté.

ARTICLE 4 : EXÉCUTION

Le Secrétaire Général de la préfecture,
Les inspecteurs de l'environnement,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui est notifié à l'exploitant, la société CSF FRANCE STATIONS SERVICE, et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Une copie est transmise pour information à Madame la Sous-Préfète d'ÉTAMPES et Madame le Maire de LA FERTÉ-ALAIS.

Benoît KAPLAN
Le Secrétaire Général

A large, stylized handwritten signature in blue ink, consisting of a vertical line on the left, a horizontal line at the bottom, and a large loop on the right.



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction de la coordination
des politiques publiques
et de l'appui territorial**

ARRÊTÉ

**N° 2020- PREF-DCPPAT-BCA- 193 du 26 août 2020
portant délégation de signature à Monsieur Igor KISSELEFF,
Directeur départemental des territoires de Seine-et-Marne,**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de la route ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté du Premier ministre du 14 novembre 2013 modifiant l'arrêté du 12 janvier 2010 relatif aux missions interdépartementales des directions départementales interministérielles ;

VU l'arrêté du Premier ministre en date du 16 octobre 2017 nommant Monsieur Igor KISSELEFF Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne au 13 novembre 2017;

VU l'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-108 du 22 mai 2018 portant délégation de signature à M. Igor KISSELEFF, Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;

Considérant qu'en application de l'arrêté du 14 novembre 2013 susvisé, la mission d'instruire les autorisations de transports exceptionnels et les demandes de dérogations préfectorales individuelles à titre temporaire aux interdictions prévues aux articles 1^{er} et 2 de l'arrêté du 2 mars 2015, est assurée par le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne ;

SUR proposition du Secrétaire général de la préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er :

Délégation de signature est consentie à M. Igor KISSELEFF, Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne, à l'effet de signer les actes, décisions et documents prévus aux articles ci-dessous, dans le cadre de ses attributions et compétences :

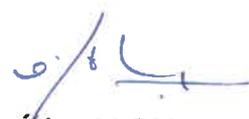
CODE	DÉSIGNATION DES ACTES	BASE JURIDIQUE
ROUTES ET CIRCULATION ROUTIÈRE		
Exploitation des routes		
1	Autorisation de transports exceptionnels	R.433-1 à R.433-5 du code de la route
2	Circulation d'ensemble de véhicules comprenant une ou plusieurs remorques	R.433-8 du code de la route
3	Restriction d'accès à certaines portions du réseau routier et dérogations aux interdictions de circulation des véhicules de transport de marchandises	Arrêté Intérieur, Équipement, Transport du 2 mars 2015

Article 2 :

L'arrêté préfectoral n° 2018-PREF-DCPPAT-BCA-108 portant délégation de signature à M. Igor KISSELEFF est abrogé.

Article 3 :

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne et le Directeur départemental des Territoires de Seine-et-Marne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.



Éric JALON
Préfet de l'Essonne

**Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne
2020 – DDFIP – 045**

Liste des responsables disposant au 1^{er} septembre 2020 de la délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux prévue par le III de l'article 408 de l'annexe II au code général des impôts, liste des autres chefs de service

Services des impôts des entreprises

ARPAJON	François MILLET-CHAMBEAU
CORBEIL-ESSONNES	Pierre DUFOUR
ETAMPES	Alain SCHAEFFER
EVRY	Michel DARTOUT
JUVISY	Ghislaine ROUSSEAU
MASSY	Isabelle MERCIER
PALaiseAU	Anne-Françoise GLODINON-GAULLIER
YERRES	Sylvie ACHARD



**Pôle de recouvrement spécialisé départemental
(Evry)**

Isabelle DRANCY



Services de publicité foncière

CORBEIL I	Sylvain CONRAD
CORBEIL II	Sylvain CONRAD
CORBEIL III	Sylvain CONRAD
ETAMPES	Paul GUYARD
MASSY	Marie-Christine KOZIOL



**Service départemental de l'enregistrement
(Etampes)**

Nadia HIMPENS



Centre des impôts foncier (Corbeil-Essonnes)

Catherine JULLIERE



Services des impôts des particuliers

ARPAJON	Martine PROCACCI
CORBEIL-ESSONNES	Pascale PEGARD
ETAMPES	Sophie MOREAU
EVRY	Lionel BOYER
JUVISY	Antoine GABRIELI
MASSY	Corine MARTI
PALaiseAU	Jean-Jacques GENEST
YERRES	Isabelle LE METAYER



Trésoreries mixtes	
CHILLY-MAZARIN	Michel CEDRA
MONTLHERY	Brigitte BEJET
SAINTE GENEVIEVE DES BOIS	Pierre FERRANDINI



Pôles de Contrôle et d'Expertise	
JUVISY	Philippe GAUTHIER
MASSY	Sandra SIMON
CORBEIL-ESSONNES	Robert PANTANELLA



Pôles de Contrôle des revenus du Patrimoine	
CORBEIL-ESSONNES	Marie-Claude COLAS
PALaiseau	Sylvain KAEUFFER



Brigades	
1ère BDV EVRY	Bernard CORONADO
2ème BDV CORBEIL-ESSONNES	Alain MONTUS
3ème BDV MASSY	Françoise GADAUD
5ème BDV MASSY	Michel BERGER
7ème BDV EVRY	Patricia AZOULAY
BCR CORBEIL-ESSONNES	Christine FERRANDINI



Trésoreries SPL et SGC	
ARPAJON	Annie MICHEL
BRUNOY	Patrick LEGUY
CORBEIL-ESSONNES	Philippe LINQUERCQ
DOURDAN	Isabelle OZIOL
ETAMPES COLLECTIVITES	Hervé PAILLET
EVRY MUNICIPALE	Thierry MAILLOT
GRIGNY	Isabelle SABELLICO
LA FERTE ALAIS	Sylvie GRANGE
LONGJUMEAU	Ghislaine ALIZADEH
ORSAY	Isabelle BAILLOUX
PALaiseau	Marie-Josée WIMETZ
SAVIGNY SUR ORGE	Margot SOURDEVAL (intérim)



Essonne Amendes	Patrice LUIS
Paierie Départementale	Yves DEPEYRE

2020 - DDAIP - 062 .

**DÉLÉGATION DE SIGNATURE
D'UN COMPTABLE CHARGE D'UNE TRÉSORERIE**

Le comptable, responsable par intérim de la trésorerie de SAVIGNY SUR ORGE,

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ,

Arrête :

Article 1^{er}

Délégation de signature est donnée à Mme CHAVOUET Nathalie, contrôleuse à la trésorerie de SAVIGNY SUR ORGE à effet de signer :

- 1°) les actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 2°) l'octroi des délais de paiement des créances de toutes collectivités et les courriers y afférents ;
- 3°) l'ensemble des actes d'administration et de gestion du service ,

Article 2

Délégation de signature est donnée à l'effet de .

- 1°) signer les actes relatifs au recouvrement et notamment aux actes de poursuite et les déclarations de créances ;
- 2°) signer les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) acquitter tous mandats et d'exiger la remise des titres, quittances et pièces justificatives prescrites par les règlements ;
- 4°) recevoir et de payer toutes sommes qui sont ou pourraient être légitimement dues, à quelque titre que ce soit, par tous contribuables, débiteurs ou créanciers des services dont la gestion lui est confiée ;
- 5°) opérer à la Direction Départementale des finances Publiques les versements aux dates prescrites et en retirer récépissé à talon ;
- 6°) signer les déclarations de recettes ou de donner quittance aux usagers suite au paiement à la caisse en espèces ou en carte bancaire ou d'apposer le cachet « sous réserve d'encaissement » pour les paiements par chèque ;
- 7°) signer les virements de gros montants et/ou urgents, de signer les virements internationaux, de signer les chèques sur le Trésor, de signer les ordres de paiement, de le représenter auprès de la Banque de France ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	Grade	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé	Autres actes- Alinéa de l'article 2 concerné (à préciser pour chaque agent)
MEZIANE Tidjani	C	12	2 000	2 3 4 5 6
LEONARDI Christine	C	12	2 000	2 3 4 5 6
BIGEON Delphine	C	12	2 000	2 3 4 5 6 7
CUGNOD Anne Laure	C	12	2 000	1 2 3 4 5 6
BOHERE Muriel	CP	12	2 000	1 2 4 5 6
BONNEAU Magalie	AAP	12	2 000	1 2 4 5 6

Article 3

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de l'Essonne.

A Savigny sur Orge, le 03/08/2020

Le comptable par interim
 Margot SOURDEVAL
 TRÉSORIER de SAVIGNY-sur-Orge
 3-5 Rue Pierre-Brossolette
 91605 SAVIGNY-sur-ORGE CEDEX

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2020 – DDFIP – 046

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Eric JALON, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe);

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 – PREF – DCPAT- BCA - 178 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 174 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire des actes relevant du pouvoir adjudicateur à M. Angelo VALERII, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

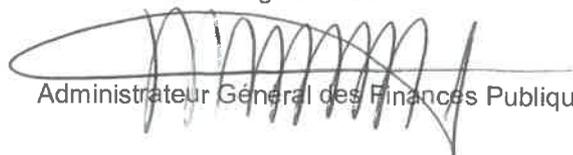
DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par les arrêtés du Préfet de l'Essonne en date du 24 août 2020, seront exercées par :

M. Emmanuel AUBRET, Administrateur des Finances Publiques,
M. Laurent MARTINEZ-JOURDAN, Inspecteur principal des Finances Publiques,
Mme Florence BROUILLAUD, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques,
Mme Anne LE BALCH, Inspectrice des Finances Publiques,
Mme Florence REBUFFE, Contrôleuse des Finances Publiques,
Mme Alexandra GERNEZ, Agente des Finances Publiques.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 26 août 2020

Angelo VALERII


Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2020 – DDFIP - 047

DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE D'ORDONNANCEMENT SECONDAIRE

Le Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et les départements, modifié par le décret n° 2010 - 146 du 16 février 2010 et par le décret n° 2010 - 687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n° 2009 - 208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des Administrateurs des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2012 - 1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, portant nomination de M. Eric JALON, Préfet, en qualité de Préfet de l'Essonne (hors classe) ;

Vu le décret du 6 juin 2016 affectant M. Angelo VALERII, Administrateur Général des Finances Publiques, à la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté préfectoral 2020 - PREF – DCPAT – BCA - 178 du 24 août 2020 portant délégation de signature en matière d'ordonnancement secondaire et de comptabilité générale de l'Etat à M. Angelo VALERII, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur du Pôle Pilotage et Ressources de la Direction Départementale des Finances Publiques de l'Essonne ;

DECIDE :

En cas d'absence ou d'empêchement, les délégations qui me sont conférées par arrêté du Préfet de l'Essonne en date du 24 août 2020, seront exercées par :

M. Emmanuel AUBRET, Administrateur des Finances Publiques,
Mme Josiane GERBEL, Administrateur des Finances Publiques adjoint,
Mme Agnès RENARD, Inspectrice principale des finances publiques,
Mme Anne FILLIATRE, Inspectrice divisionnaire des finances publiques,
Mme Corinne GESLIN, Inspectrice des finances publiques,
Mme Sophie LEVEQUE, Inspectrice des finances publiques,
Mme Elodie MARIE, Inspectrice des finances publiques.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 26 août 2020

Angelo VALERII

Administrateur Général des Finances Publiques

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2020 – DDFIP - 058
Portant délégation de signature en matière domaniale

Le Préfet de département de l'Essonne

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 175 du 24 août 2020 du Préfet de l'Essonne accordant délégation de signature à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, en matière domaniale ;

ARRETE

Art. 1.- La délégation de signature, qui est conférée à M. Philippe DUFRESNOY, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, par l'article 1er de l'arrêté n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 175 du 24 août 2020, est donnée à M. Bruno SOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur des Pôles Métiers, et à Mme Anne CHARBONNIER, Administrateur des Finances Publiques, Directrice adjointe du Pôle Gestion Publique.

Art. 2.- En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée, par ordre de priorité, par Mme Lydie BOIRON, Administratrice des Finances Publiques adjointe, par Mme Marie-Anne DEFAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, par Mmes Stéphanie DEHAIS et Danièle DELPORTO, Inspectrices des Finances Publiques, ainsi que M. Jérémie ARTHUIS et M. Philippe MOULINOU, Inspecteurs des Finances Publiques.

Art. 3. – Le présent arrêté abroge l'arrêté 2019 – DDFIP - 054 du 26 août 2019.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Évry-Courcouronnes, le 26 août 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY

Administrateur Général des Finances Publiques



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*



FINANCES PUBLIQUES

**Direction Départementale
des Finances Publiques de l'Essonne**
27 rue des Mazières
91011 EVRY-COURCOURONNES Cedex

DECISION n° 2020 – DDFIP - 059

Portant délégation de signature en matière d'évaluation domaniale

Le Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne, Administrateur Général des Finances Publiques,

Vu le code général de la propriété des personnes publiques, notamment ses articles D. 1212-25, D. 2312-8, D. 3221-4, D. 3221-16, D. 3222-1 et D. 4111-9 ;

Vu le décret n° 2004 - 374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment le 3° du I de l'article 33 ;

Vu le décret n° 2008 - 309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2009 - 707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la Direction Générale des Finances Publiques ;

Vu le décret n° 2011 - 1612 du 22 novembre 2011 relatif aux première, deuxième, troisième et quatrième parties réglementaires du code général de la propriété des personnes publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 11 septembre 2017, portant nomination de M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, en qualité de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu la décision du Directeur Général des Finances Publiques en date du 03 octobre 2017 fixant au 10 novembre 2017 la date d'installation de M. Philippe DUFRESNOY dans les fonctions de Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne ;

Vu l'arrêté n° 2020 – PREF – DCPAT – BCA - 175 du 24 août 2020 portant délégation de signature de M. Eric JALON, Préfet de l'Essonne, à M. Philippe DUFRESNOY, Administrateur Général des Finances Publiques, Directeur Départemental des Finances Publiques de l'Essonne.

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée aux agents désignés à l'article 2 dans les conditions et limites fixées par le présent arrêté, à l'effet :

- d'émettre, au nom de l'administration, les avis d'évaluation domaniale ;
- de fixer l'assiette et liquider les conditions financières des opérations de gestion et d'aliénation des biens de l'Etat .

Article 2 :

Agent habilité	Grade	Pour les estimations en valeur vénale (toutes indemnités comprises)	Pour les estimations en valeur locative (toutes charges comprises)
M. Bruno SOULIE	Administrateur Général des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Anne CHARBONNIER	Administrateur des Finances Publiques	Sans limitation	Sans limitation
Mme Lydie BOIRON	Administrateur des Finances Publiques adjoint	1 600 000 €	160 000 €
Mme Marie-Anne DEFAIX	Inspectrice Divisionnaire des Finances Publiques	1 600 000 €	160 000 €
M. Jean Sébastien BAGUER	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
M. Jérôme BOURDET	Inspecteur des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Lysiane CONDO	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Viviane GOURBAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Laura MACHMOUM	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Audrey MARSAT	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €
Mme Dominique PIERRE-JEAN	Inspectrice des Finances Publiques	600 000 €	60 000 €

Article 3 :

En cas d'empêchement de M. Bruno SOULIE, de Mme Anne CHARBONNIER, de Mme Lydie BOIRON et de Mme Marie-Anne DEFAIX, M. Jean-Sébastien BAGUER est autorisé à signer les avis délivrés par le Domaine, lorsque les montants sont inférieurs aux seuils suivants :

- 1 600 000 € en valeur vénale (toutes indemnités comprises) ;
- 160 000 € en valeur locative (toutes charges comprises).

Article 4 :

Délégation de signature est donnée à M. Bruno SOULIE, Administrateur Général des Finances Publiques, Mme Anne CHARBONNIER, Administrateur des Finances Publiques, Mme Lydie BOIRON, Administrateur des Finances Publiques adjoint et Mme Marie-Anne DEFAIX, Inspectrice divisionnaire des Finances Publiques, à l'effet de suivre les instances relatives à l'assiette et au recouvrement des produits et redevances domaniaux ainsi qu'au recouvrement de toutes sommes quelconques dont la perception incombe au comptable chargé des produits domaniaux (articles R. 2331-5, R. 2331-6 et 3° de l'article R. 2331-1 du code général de la propriété des personnes publiques).

Article 5 :

Le présent arrêté abroge l'arrêté 2020 – DDFIP - 010 du 14 mai 2020.

Article 6 :

Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture.

A Évry-Courcouronnes, le 26 août 2020

Le Directeur Départemental des Finances Publiques



Philippe DUFRESNOY
Administrateur Général des Finances Publiques



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service Environnement
Bureau prévention des risques et des nuisances**

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SE-227 du 20 août 2020

portant attribution d'une subvention au titre du fonds de prévention des risques naturels majeurs au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE)

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L.561-1 à L.561-5 et ses articles R.561-6 à R.561-17 ;

VU le décret du 27 avril 2018, portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs de mesures de prévention des risques naturels majeurs et aux pièces à produire à l'appui des demandes de subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté du 21 août 2018 pris en application de l'article 3 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018 relatif aux subventions de l'État pour des projets d'investissement ;

VU l'arrêté conjoint du ministre en charge de l'écologie et du ministre en charge de l'économie en date du 25 juin 2020 portant affectation des sommes nécessaires au financement des études, travaux, ouvrages ou équipements de prévention ou de protection contre les risques naturels dont les collectivités territoriales ou leurs groupements assurent la maîtrise d'ouvrage dans les communes couvertes par un plan de prévention des risques naturels prévisibles prescrit ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-011 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, Ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, Directeur départemental des territoires de l'Essonne, en matière d'ordonnancement secondaire ;

VU la labellisation du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes le 19 décembre 2013 par la Commission Mixte Inondation ;

VU la labellisation suite à la révision à mi-parcours du PAPI de la Seine et de la Marne franciliennes le 15 décembre 2016 par la Commission Mixte Inondation ;

VU l'avenant prorogeant d'un an la durée du PAPI, jusqu'au 31 décembre 2020, signé le 17 septembre 2019 ;

VU la demande de subvention du 18 octobre 2019, présentée par Monsieur le Président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), dans le cadre de l'action 2-5 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes ;

VU l'accusé de réception du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 30 octobre 2019 ;

VU l'accusé de la recevabilité du dossier de la demande de subvention susvisée en date du 29 novembre 2019 ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTE

Article premier

Une subvention d'un montant maximum de 2 503 € HT, représentant 50 % de la dépense subventionnable prévisionnelle fixée à 5 007 € HT, est accordée au Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), nommé ci-après le bénéficiaire, pour la pose de règles limnimétriques dans les communes de Draveil et de Vigneux-sur-Seine, dans le cadre de l'action 2-5 du programme d'actions de prévention des inondations (PAPI) de la Seine et de la Marne franciliennes.

La liquidation de cette subvention sera effectuée par application au montant de la dépense réelle, plafonné au montant prévisionnel de la dépense subventionnable, du taux de subvention mentionné au premier alinéa du présent article.

Article 2

Cette subvention sera imputée sur les disponibilités du fonds de prévention des risques naturels majeurs délégués au préfet de l'Essonne pour le compte des collectivités territoriales.

Le bénéficiaire veille à afficher cette contribution de l'État.

Article 3

Le correspondant unique du bénéficiaire est le service suivant :

Direction départementale des territoires de l'Essonne
Service Environnement
Bureau Prévention des Risques et des Nuisances
Boulevard de France
91 012 ÉVRY-COURCOURONNES CEDEX

Article 4

Conformément aux dispositions de l'article 5 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, aucun commencement d'exécution du projet ne peut être opéré avant la date de réception de la demande de subvention.

Conformément à l'article 11 du décret n° 2018-514 du 25 juin 2018, si, à l'expiration d'un délai de deux ans à compter de la notification de la subvention, le projet au titre duquel elle a été accordée n'a reçu aucun commencement d'exécution, l'autorité qui a attribué la subvention constate la caducité de sa décision ; sauf autorisation de report limitée à un an, par arrêt modificatif, sur demande justifiée du bénéficiaire avant expiration de ce délai.

Article 5

Conformément aux dispositions de l'article 13 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, le bénéficiaire de la subvention adresse à l'autorité compétente, dans un délai de douze mois à compter de la date du 30 novembre 2020, date prévisionnelle d'achèvement du projet, les éléments suivants :

- une déclaration d'achèvement de l'opération accompagnée d'un décompte final des dépenses réellement effectuées ;
- la liste des aides publiques perçues et de leur montant respectif.

Conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté du 12 janvier 2005 relatif aux subventions accordées au titre du financement par le fonds de prévention des risques naturels majeurs, le bénéficiaire de la subvention adresse également à l'autorité compétente :

- la lettre de demande de paiement par laquelle le représentant de la collectivité certifie que les études et travaux de prévention ont été réalisés dans les conditions subordonnant l'octroi de la subvention ;
- les factures détaillées des entreprises ou organismes maîtres d'œuvre ayant réalisé les études et travaux de prévention.

Une avance peut être versée lors du commencement d'exécution du projet. Cette avance ne peut excéder 30 % du montant maximum de la subvention. L'avance peut toutefois être portée à un maximum de 60 % sous réserve que le bénéficiaire constitue une garantie à première demande fournie par un établissement de crédit et établie selon un modèle fixé par arrêté du ministre chargé de l'économie.

Des acomptes peuvent être versés au fur et à mesure de l'avancement du projet sans pouvoir excéder 80 % du montant maximum de la subvention.

Article 6

Conformément aux dispositions de l'article 14 du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, l'autorité compétente exige le reversement total ou partiel de la subvention versée dans les cas suivants :

- si l'objet de la subvention ou l'affectation de l'investissement subventionné ont été modifiés sans autorisation ;
- si elle a connaissance ou qu'elle constate un dépassement de l'investissement du montant des aides publiques perçues. En effet, le montant définitif de la subvention ne peut avoir pour effet de porter le montant total des aides publiques au-delà du montant prévisionnel de la dépense subventionnable. Au sens du décret n°2018-514 du 25 juin 2018, constituent des aides publiques les subventions et aides de toute nature directes et indirectes accordées par l'État, ses établissements publics, les collectivités territoriales et leurs établissements publics, l'Union Européenne et les organisations internationales.
- si le projet n'est pas réalisé au terme du délai prévisionnel d'achèvement de l'opération mentionné dans l'article 5 du présent arrêté ou si le bénéficiaire n'a pas respecté les obligations mentionnées dans ce même article.

Article 7

Le présent arrêté est notifié à Monsieur le président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE).

Article 8

Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des finances publiques de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et le président du Syndicat mixte pour l'Assainissement et la Gestion des Eaux du bassin versant de l'Yerres (SyAGE), sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Évry-Courcouronnes, le **20 AOUT 2020**

**Le directeur départemental
des territoires**


Philippe ROGIER



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE L'ESSONNE

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES TERRITOIRES

ARRÊTÉ
N° 2020-DDT-STP-224 du 20 août 2020
portant suppression de la zone d'aménagement concerté
des Radars sur les communes de GRIGNY et de FLEURY-MÉROGIS

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU le décret n° 2016-1484 du 2 novembre 2016 inscrivant l'opération d'aménagement de Grigny, sur les communes de Grigny et de Viry-Châtillon, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le décret n° 2017-560 du 14 avril 2017 inscrivant l'opération d'aménagement dite de la Porte Sud du Grand Paris, sur les communes de Bondoufle, Corbeil-Essonnes, Evry-Courcouronnes, Fleury-Mérogis et Ris-Orangis, parmi les opérations d'intérêt national mentionnées à l'article R.102-3 du Code de l'urbanisme ;

VU le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L.311-1 et suivants, et R.311-12 ;

VU l'arrêté préfectoral du 22 novembre 1985 portant création de la zone d'aménagement concerté des Radars située sur le territoire des communes de Grigny et de Fleury-Mérogis ;

VU l'arrêté préfectoral du 24 mai 1994 portant approbation du programme des équipements publics modificatif de la zone d'aménagement concerté des Radars située sur le territoire des communes de Grigny et de Fleury-Mérogis ;

VU la délibération du 26 juin 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération donnant un avis favorable à la suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars et demandant la suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars ;

VU la délibération du 12 novembre 2019 du conseil communautaire de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart donnant un avis favorable à la suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars et demandant la suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars ;

VU la délibération du 23 septembre 2019 du conseil municipal de la commune de Grigny donnant un avis favorable à la suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars et demandant la suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars ;

VU la délibération du 29 juin 2020 du conseil municipal de la commune de Fleury-Mérogis donnant un avis favorable à la suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars et demandant la suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars ;

VU le dossier de suppression de la zone d'aménagement concerté des Radars comprenant, conformément à l'article R.311-12 du Code de l'urbanisme, un rapport de présentation ;

Considérant que le programme des équipements publics de la zone d'aménagement concerté des Radars a été à ce jour achevé ;

Considérant que la totalité des terrains aménagés a été cédée ;

Considérant que le périmètre de la zone d'aménagement concerté des Radars est situé dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dite de la Porte Sud du Grand Paris et dans le périmètre de l'Opération d'Intérêt National dite d'aménagement de Grigny ;

Considérant que, en application des articles L.311-1 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, à l'intérieur d'une opération d'intérêt national, le Préfet est compétent pour prendre les décisions de création et de suppression de zone d'aménagement concerté ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires ;

A R R Ê T E

ARTICLE 1er :

La zone d'aménagement concerté des Radars située sur les communes de Grigny et de Fleury-Mérogis est supprimée.

ARTICLE 2 :

Conformément aux articles R.311-5 et R.311-12 du Code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, au siège de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, ainsi qu'en mairie de Grigny et de Fleury-Mérogis.

Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 3 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne, le Directeur départemental des territoires de l'Essonne, le Président de la communauté d'agglomération Grand Paris Sud Seine Essonne Sénart, le Président de la communauté d'agglomération Cœur d'Essonne Agglomération, le Maire de Grigny, et le Maire de Fleury-Mérogis sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

ARTICLE 4 :

Conformément aux dispositions de l'article R421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois courant à compter de sa notification.

LE PRÉFET

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-SEA- 228 du 26 août 2020

**portant subdélégation de signature dans le cadre du Programme de développement rural
FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

VU le règlement (UE) n° 1305/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le règlement (UE) n° 1306/2013 du Parlement européen et du Conseil relatif au financement, à la gestion et au suivi de la Politique agricole commune ;

VU le règlement (UE) n° 1303/2013 du Parlement européen et du Conseil portant dispositions communes relatives aux 5 fonds (FEADER, FEDER, FSE, FEAMP et Fonds de cohésion) ;

VU le règlement (UE) n° 1310/2013 du Parlement européen et du Conseil établissant certaines dispositions transitoires relatives au soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (FEADER) ;

VU le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 4151-1 ;

VU la loi n° 214-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles, et notamment son article 78 ;

VU le décret n° 2014-580 du 3 juin 2014 relatif à la gestion de tout ou partie des fonds européens pour la période 2014-2020 ;

VU le décret n° 2015-229 du 27 février 2015 relatif à la mise en œuvre des Programmes de développement rural pour la période 2014-2020 ;

VU le Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France pour la période de programmation 2014-2020 approuvé par la Commission européenne le 7 août 2015 ;

VU le Cadre national approuvé par la Commission européenne le 2 juillet 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France, l'Agence de services et de paiement et le Ministère de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt relative à la mise en œuvre des dispositions du règlement (UE) n° 1305/2013 concernant la politique de développement rural dans la région Île-de-France pour la programmation 2014-2020 approuvée par délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 24 février 2015, et son avenant n° 1 visé le 20 novembre 2015 ;

VU la convention établie entre la Région Île-de-France et la Préfecture de l'Essonne relative à la délégation d'instruction de certaines tâches de l'autorité de gestion du Programme de développement rural FEADER de la région Île-de-France à la Direction départementale des territoires de l'Essonne pour la période de programmation 2014-2020 approuvée par délibération n° CP 15-117 du 29 janvier 2015 et signée le 13 avril 2015 ;

VU la délibération n° CR 08-14 du 13 février 2014 demandant l'autorité de gestion du FEADER pour la période 2014-2020 ;

VU l'arrêté n° 19-59 du 12 mars 2019 portant délégation de signature de la présidente du Conseil Régional au Directeur départemental des territoires de l'Essonne dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Île-de-France :

ARRÊTE

Article premier : Dans le cadre de la délégation conférée par l'arrêté n°19-59 du 12 mars 2019 au Directeur départemental des territoires de l'Essonne, subdélégation de signature est conférée aux agents désignés ci-après pour les dispositifs du Programme de développement rural Île-de-France mis en œuvre et instruits au niveau départemental par la Direction départementale des territoires de l'Essonne :

a) mesures 4, 6, 10 et 11 :

- M. Pierre-François CLERC, adjoint au directeur départemental des territoires,
- Mme Nathalie LAFOSSE, cheffe du service économie agricole,
- Mme Catherine BLOT, adjointe à la cheffe du service économie agricole, jusqu'au 30 novembre 2020.

b) mesures 4 (4.3 Amélioration de la desserte forestière), 7 et 8 :

- M. Pierre-François CLERC, adjoint au directeur départemental des territoires,
- Mme Sandrine FAUCHET, cheffe du service environnement,
- Mme Valérie BRILLAUD, adjointe à la cheffe du service environnement

Article 2 : Les agents mentionnés à l'article 1^{er} sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne..

Article 3 : L'arrêté n° 2020 – DDT – SEA - 91 du 27 février 2020 portant subdélégation de signature dans le cadre du Programme de développement rural FEADER 2014-2020 de la région Ile-de-France est abrogé.

Article 4 : Le présent arrêté est transmis pour ampliation à la Présidente du Conseil Régional et au Délégué Régional Ile de France de l'Agence de Services et de Paiement.

Évry-Courcouronnes, le 26 août 2020
Philippe ROGIER
Directeur départemental des territoires
de l'Essonne



Philippe ROGIER

Arrêté préfectoral n° 2020-DDT-STP-229 du 26 août 2020
annulant et remplaçant l'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/BCL/SAFFPT/010 du
15 janvier 2018 approuvant le cahier des charges de cession à M POGNON et Mme GUEGUEN
d'un terrain sis ZAC de la Clé de Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Perray
et approuvant le cahier des charges de cession à M AMOUSSA et Mme FOURCADE de ce
même terrain sis ZAC de la Clé de Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Perray

Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'urbanisme, et notamment l'article L.311-6 ;

VU le plan local d'urbanisme de la commune de SAINT-PIERRE-DU-PERRAY approuvé par délibération du conseil municipal du 14 décembre 2006, et modifié dernièrement le 7 juin 2017 ;

VU le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU la demande de l'établissement public d'aménagement de la ville nouvelle de Sénart (EPA Sénart) en date du 12 août 2020 ;

SUR proposition du directeur départemental des territoires :

ARRÊTÉ

Article premier : Est approuvé le cahier des charges de la cession de terrain à intervenir entre l'EPA Sénart et M AMOUSSA et Mme FOURCADE concernant le lot n°10 et la parcelle cadastrale Section ZD n°53 d'une surface totale de 590 m², sis ZAC de la Clé de Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Perray, pour la construction d'une maison individuelle en accession à la propriété par M AMOUSSA et Mme FOURCADE d'une surface de plancher de 250 m².

ARTICLE 2 : L'arrêté préfectoral n°2018-PREF-DRCL/BCL/SAFFPT/010 du 15 janvier 2018 approuvant le cahier des charges de cession à M POGNON et Mme GUEGUEN d'un terrain sis ZAC de la Clé de Saint-Pierre à Saint-Pierre-du-Perray est abrogé.

Article 3 : Conformément à l'article D.311-11-1 du code de l'urbanisme, le présent arrêté sera affiché pendant un mois au siège de l'établissement public d'aménagement de Sénart ainsi qu'en mairie de Saint-Pierre-du-Perray.

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans le délai de deux mois courant à compter de sa notification.

Article 5 : Le secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le directeur départemental des territoires de l'Essonne et la directrice générale de l'établissement public d'aménagement de Sénart sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

P. le Préfet, et par délégation,
Le Directeur départemental
des territoires de l'Essonne,



Philippe ROGIER

Délais et voies de recours :

Conformément à l'article R. 421-1 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans le délai de deux mois à compter de sa notification, devant le tribunal administratif de Versailles. Cette saisine peut-être réalisée de manière dématérialisée par l'application Télé recours citoyens, accessible à partir du site www.telerecours.fr

La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Préfet de l'Essonne. Cette démarche interrompt le délai de recours contentieux, ce dernier devant être introduit dans le délai de deux mois suivant une décision implicite ou explicite de l'autorité compétente (le silence de l'administration pendant un délai de deux mois valant décision implicite de rejet).



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale des territoires
Service de l'Environnement
Bureau de l'Eau**

**Arrêté n° 2020-DDT-SE-230 du 26 août 2020
constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Yvette
et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau
dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques
de l'Yvette, la Bièvre et leurs affluents.**

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

- VU la directive n° 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000, établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- VU le code de l'environnement et notamment, ses articles L. 211-1 à L. 211-3, R. 211-66 à R. 211-70 et R. 213-14 à R. 213-16 ;
- VU le code de la santé publique, et notamment son article R 1321-9 ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004, modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Eric JALON, préfet hors classe, Préfet de l'Essonne ;
- VU l'arrêté du Préfet de la région de l'Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin de Seine-Normandie, du 20 novembre 2009 portant approbation du schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux du bassin de la Seine et des cours d'eau côtiers normands et arrêtant le programme de mesure ;
- VU l'arrêté n° 2015-103-0014 du 13 avril 2015 du préfet de la région Île-de-France, préfet de Paris, préfet coordonnateur du bassin Seine-Normandie, préconisant des mesures coordonnées de gestion de l'eau sur le réseau hydrographique du bassin Seine-Normandie en période de sécheresse et définissant des seuils sur certaines rivières du bassin entraînant des mesures coordonnées de limitation provisoire des usages de l'eau et de surveillance sur ces rivières et leur nappe d'accompagnement ;
- VU l'arrêté préfectoral n° 2005-DDAF-SE-1193 du 21 décembre 2005 fixant la répartition des compétences entre les services dans le domaine de la police et de la gestion des eaux superficielles, souterraines et de la pêche, modifié en dernier lieu par l'arrêté préfectoral n° 2010-DDT-SE-1120 du 13 octobre 2010 ;

VU l'arrêté cadre préfectoral n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020 relatif à la définition des mesures de surveillance et de limitation provisoire des prélèvements et des usages de l'eau des cours d'eau et des nappes phréatiques du département de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-164 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Philippe ROGIER, ingénieur général des ponts, des eaux et des forêts, directeur départemental des territoires de l'Essonne ;

VU les bulletins de suivi d'étiage, publiés par la direction régionale et inter-départementale de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France, les 17 et 24 août 2020 ;

CONSIDÈRE ce qui suit :

(1) en application de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, susvisé, la rivière de l'Yvette franchit son seuil de vigilance, dès que son débit atteint la valeur de 0,42 mètre cube par seconde, à la station hydrométrique de Villebon-sur-Yvette (Essonne) ;

(2) le débit de la rivière de l'Yvette, mesuré à la station hydrométrique de Villebon-sur-Yvette (Essonne), s'établit à hauteur de 0,31 mètre cube par seconde, à la date du 10 août 2020, puis de 0,37 mètre cube par seconde, à la date du 23 août 2020, confirmant ainsi le franchissement de son seuil de vigilance ;

(3) la station hydrométrique de Villebon-sur-Yvette (Essonne) située sur l'Yvette fait partie du système d'observation des bassins versants géographiques de l'Yvette, la Bièvre et leurs affluents ;

(4) il est nécessaire de gérer au mieux les ressources en eau afin d'éviter tout gaspillage, de concilier les différents usages de l'eau et de préserver le milieu aquatique ;

(5) la solidarité entre les usagers de l'eau est indispensable ;

SUR PROPOSITION du directeur départemental des territoires ;

ARRÊTE

Article premier : Constat de franchissement du seuil de vigilance.

Le débit de la rivière de l'Yvette, mesuré à la station hydrométrique de Villebon-sur-Yvette (Essonne), a franchi son seuil de vigilance fixé, par l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, à 0,42 mètre cube par seconde.

Article 2 : Zone d'application.

Conformément aux dispositions de l'arrêté cadre n° 2020-DDT-SE-173 du 29 juin 2020, le présent arrêté s'applique sur le territoire des communes rattachées aux bassins versants géographiques de l'Yvette, la Bièvre et leurs affluents. Ces communes sont indiquées dans le tableau joint en annexe.

Article 3 : Mesures d'information et de sensibilisation.

Une information est adressée aux usagers, situés dans les communes indiquées dans le tableau joint en annexe afin de les appeler et les sensibiliser à une utilisation raisonnée et économe de l'eau.

Article 4 : Application.

Les mesures édictées par le présent arrêté s'appliquent le lendemain de sa publication sur le site internet des services de l'État en Essonne.

Article 5 : Voies et délais de recours.

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction. Il peut être directement déféré au Tribunal Administratif de Versailles sis 56, avenue de Saint-Cloud, 78011 Versailles, dans un délai de deux mois à compter de sa parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Dans les mêmes conditions de délai que celles exposées à l'alinéa précédent, le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi d'une requête de manière dématérialisée au moyen de l'application « *Télérecours citoyens* », accessible à l'adresse réticulaire suivante : www.telerecours.fr .

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de M. le Préfet de l'Essonne, boulevard de France, 91012 Evry-Courcouronnes CEDEX, ou hiérarchique auprès de Mme la Ministre de la Transition écologique, 92055 La Défense CEDEX, dans le délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne. Ces recours, gracieux ou hiérarchique, prolongent de deux mois le délai de recours contentieux mentionné ci-dessus.

Article 6 : Publication et affichage.

Le présent arrêté fait l'objet :

– d'une parution au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne ;

– d'une publication sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Arretes/Eau-arretes-prefectoraux-et-recepisses-de-declaration> .

Le présent arrêté est mis à la disposition du public sur le site internet « *PROPLUVIA* » à l'adresse réticulaire ainsi rédigée : <http://propluvia.developpement-durable.gouv.fr/propluvia> .

Une copie du présent arrêté est affiché, dès sa réception, dans les mairies des communes citées dans le tableau joint en annexe, pendant toute sa durée de validité ou, au plus tard, jusqu'au 31 octobre 2020.

Article 7 : Exécution.

Le Secrétaire général de la préfecture de l'Essonne, le Sous-préfet de l'arrondissement de Palaiseau, les maires des communes citées dans le tableau joint en annexe, la commandante du groupement départemental de gendarmerie nationale de l'Essonne, le directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne, le directeur général de l'agence régionale de santé de l'Île-de-France, le directeur général de l'office français de la biodiversité, le directeur régional et inter-départemental de l'environnement et de l'énergie de l'Île-de-France et le directeur départemental des territoires de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Évry-Courcouronnes, le 2.6 AOUT 2020

Pour le Préfet de l'Essonne, et par délégation,
le directeur départemental des territoires



Philippe ROGIER

ANNEXE
à l'arrêté n° 2020-DDT-SE-230 du 26 août 2020
constatant le franchissement du seuil de vigilance pour la rivière de l'Yvette
et prescrivant une information des usagers en vue de réaliser des économies d'eau
dans les communes rattachées aux bassins versants géographiques
de l'Yvette, la Blèvre et leurs affluents.

LISTE DES COMMUNES CONCERNÉES

CODES COMMUNES INSEE	COMMUNES
91044	BALLAINVILLIERS
91064	BIEVRES
91093	BOULLAY-LES-TROUX
91122	BURES-SUR-YVETTE
91136	CHAMPLAN
91161	CHILLY-MAZARIN
91216	EPINAY-SUR-ORGE
91272	GIF-SUR-YVETTE
91274	GOMETZ-LA-VILLE
91275	GOMETZ-LE-CHATEL
91312	IGNY
91345	LONGJUMEAU
91377	MASSY
91411	MOLIERES (LES)
91432	MORANGIS
91458	NOZAY
91471	ORSAY
91477	PALAISEAU
91534	SACLAY
91538	SAINT-AUBIN
91587	SAULX-LES-CHARTREUX
91589	SAVIGNY-SUR-ORGE
91635	VAUHALLAN
91645	VERRIERES-LE-BUISSON
91661	VILLEBON-SUR-YVETTE
91665	VILLE-DU-BOIS (LA)
91666	VILLEJUST
91679	VILLIERS-LE-BACLE
91689	WISSOUS
91692	ULIS (LES)

A R R E T E N° 2020/PREF/SCT/20/050 du 21 août 2020

Autorisant la société « BNP PARIBAS » située 8-12 rue Ste Cécile 75009 PARIS, à déroger à la règle du repos dominical sur le site de l'Ecole Centrale - Supelec à GIF SUR YVETTE, le dimanche **30 août 2020**.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Stéphane ROUXEL, Directeur du travail, responsable du pôle travail de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société « BNP PARIBAS », déposée le 17 juillet 2020 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

VU les consultations effectuées le 24 juillet 2020 auprès de la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne, de la Chambre des Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne, du mouvement des Entreprises de France, des unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne, de la commune de Gif sur Yvette et de la communauté d'agglomération PARIS-SACLAY ;

VU l'avis favorable émis le 3 août 2020 par la Chambre de Commerce et d'Industrie de l'Essonne ;

VU l'avis favorable émis le 14 août 2020 par la Chambre de Métiers et de l'Artisanat de l'Essonne ;

CONSIDERANT que le conseil municipal de Gif sur Yvette, consulté le 24 juillet 2020 n'a pu statuer sur cette demande ;

CONSIDERANT que l'assemblée de la Communauté d'agglomération PARIS-SACLAY, consultée le 24 juillet 2020 n'a pu statuer sur cette demande ;

CONSIDERANT que le mouvement des Entreprises de France, les unions départementales des syndicats C.G.T., C.F.T.C., C.F.D.T., C.G.T./F.O. C.F.E./C.G.C. de l'Essonne n'ont pas émis d'avis dans le délai prévu à l'article R 3132-16 du code du travail ;

CONSIDERANT que la société « BNP PARIBAS », dont l'activité relève des services bancaires, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L.3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L.3132-20 et L.3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT que la demande de la société « BNP PARIBAS » a pour objet d'employer vingt salariés le dimanche 30 août 2020, pour une activité portant sur l'offre de produits bancaires ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre de la manifestation organisée pour la rentrée scolaire de l'Ecole Centrale-Supelec ;

CONSIDERANT que cet événement commercial qui consiste à accueillir la nouvelle promotion des jeunes centraliens a un fort impact en termes d'image pour la société « BNP PARIBAS » ;

CONSIDERANT que les collaborateurs de cette société qui seront amenés à travailler le dimanche, pourront à cette occasion informer, conseiller et vendre des produits bancaires aux étudiants dans des conditions particulièrement attractives du fait du partenariat de la société avec l'Ecole Centrale-Supelec ;

CONSIDERANT que le dimanche est le seul jour où les étudiants sont tous réellement disponibles avant la reprise des cours ;

CONSIDERANT que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés volontaires bénéficieront des contreparties prévues dans l'accord collectif signé le 4 mai 2017 avec les organisations syndicales ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société « BNP PARIBAS » située 8-12 rue Ste Cécile 75009 PARIS est autorisée à employer **20 salariés volontaires**, le dimanche **30 août 2020** sur le site de l'Ecole Centrale-Supelec à Gif sur Yvette.

ARTICLE 2 : Le repos hebdomadaire des vingt salariés volontaires devra être donné un autre jour.

ARTICLE 3 : Les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

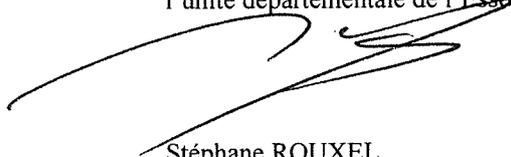
ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux.

Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5 : Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional d'Ile de France
Le Directeur du travail, responsable du pôle travail de
l'unité départementale de l'Essonne



Stéphane ROUXEL

A R R E T E N° 2020/PREF/SCT/20/051 du 21 août 2020

Autorisant la société **CEMEX BETONS IDF** située 17 quai de l'Orge 91200 ATHIS -MONS,
à déroger à la règle du repos dominical les **dimanches 6, 13 et 20 septembre 2020**.

**Le Préfet de l'Essonne
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite**

VU le code du travail et notamment les articles L. 3132-1 à 3, L. 3132-20, L. 3132-21, L. 3132-22 et L. 3132-23, L. 3132-25-3, L. 3132-25-4 et R. 3132-17 ;

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté interministériel du 20 décembre 2019 nommant Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France à compter du 1^{er} janvier 2020 ;

VU l'arrêté interministériel du 16 juillet 2018 nommant Monsieur Philippe COUPARD, Directeur Régional Adjoint de la Direction Régionale des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, Responsable de l'unité départementale de l'Essonne à compter du 1^{er} septembre 2018 ;

VU l'arrêté n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-006 du 20 janvier 2020 portant délégation de signature à Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France ;

VU l'arrêté n° 2020-6 du 20 janvier 2020 portant subdélégation de signature de Monsieur Gaëtan RUDANT, Directeur Régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi d'Ile-de-France, à Monsieur Stéphane ROUXEL, Directeur du travail, responsable du pôle travail de l'unité départementale de l'Essonne ;

VU la demande de dérogation au repos dominical de la société **CEMEX BETONS IDF** située 17 quai de l'Orge 91200 ATHIS -MONS, déposée le 13 août 2020 auprès de la DIRECCTE d'Ile-de-France unité départementale de l'Essonne ;

CONSIDERANT que la société **CEMEX BETONS IDF** située 17 quai de l'Orge 91200 ATHIS -MONS dont l'activité consiste en la fabrication de béton, ne fait pas partie des catégories d'établissements admis de droit à donner le repos hebdomadaire par roulement à son personnel salarié en application de l'article L. 3132-12 du code du travail et R. 3132-5 de ce même code ;

CONSIDERANT que la demande de la société **CEMEX BETONS IDF** située 17 quai de l'Orge 91200 ATHIS -MONS a pour objet d'employer 3 salariés les **dimanches 6, 13 et 20 septembre 2020**, à la fabrication de béton nécessaire à des travaux sur le site SNCF du centre technique de Villeneuve Triage à Villeneuve-Saint-Georges par son client l'entreprise SOGEA;

CONSIDERANT que l'article L3132-21 du code du travail dispose notamment qu'en cas d'urgence et lorsque le nombre de dimanches pour lesquels l'autorisation prévue à l'article L. 3132-20 n'excède pas trois, les avis préalables mentionnés au premier alinéa du présent article ne sont pas requis ;

CONSIDERANT la nécessité pour la société **CEMEX BETONS IDF** située 17 quai de l'Orge 91200 ATHIS-MONS de fabriquer du béton prêt à l'emploi pour son client l'entreprise SOGEA, dans le cadre de son chantier du centre technique SNCF de Villeneuve-saint- Georges ;

CONSIDERANT que le chantier perturbe l'exploitation du réseau SNCF et affecte la qualité du service proposé aux usagers, les travaux doivent être réalisés y compris le dimanche pendant l'interruption programmée du trafic ferroviaire ;

CONSIDERANT que le caractère d'urgence de la demande au sens de l'alinéa 2 de l'article L. 3132-21 du code du travail est ainsi démontrée ;

CONSIDERANT qu'en application de l'article L3132-25-3 du code du travail, les autorisations prévues aux articles L3132-20 et L3132-25-1 sont accordées au vu d'un accord collectif, ou à défaut d'une décision unilatérale de l'employeur prise après référendum ;

CONSIDERANT, que cette demande s'inscrit dans le cadre des dispositions de l'article L. 3132-20 du code du travail et vise à ne pas compromettre le fonctionnement normal de l'entreprise et le préjudice au public ;

CONSIDERANT que les salariés bénéficieront des contreparties en matière de rémunération et de repos compensateur prévues dans la décision unilatérale de l'employeur du 12 août 2020 ;

ARRETE :

ARTICLE 1 : La société **CEMEX BETONS IDF** située 17 quai de l'Orge 91200 ATHIS -MONS est autorisée à employer 3 salariés volontaires les **dimanches 6, 13 et 20 septembre 2020**.

ARTICLE 2 : le repos hebdomadaire des 3 salariés volontaires devra être donné un autre jour.

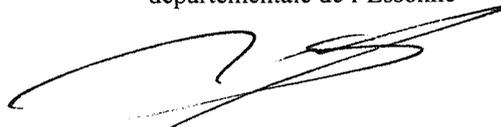
ARTICLE 3 : les dispositions légales et réglementaires relatives à la durée quotidienne et hebdomadaire des salariés devront être respectées.

ARTICLE 4 : Voies et délais de recours :

Toute personne intéressée a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, de saisir le tribunal administratif de Versailles d'un recours contentieux. Dans ce même délai de deux mois, toute personne intéressée peut également saisir le Préfet d'un recours gracieux ou le Ministre du Travail d'un recours hiérarchique.

ARTICLE 5: Monsieur le secrétaire général de la Préfecture, Monsieur le Directeur Régional Adjoint Responsable de l'unité départementale de l'Essonne, Monsieur le Directeur Départemental de la sécurité publique de l'Essonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera adressé au pétitionnaire et publié au recueil des actes administratifs

Pour le Préfet de l'Essonne
et par délégation du Directeur Régional d'Ile de France
Le Directeur du travail, responsable du pôle travail de l'unité
départementale de l'Essonne

A handwritten signature in black ink, consisting of several fluid, overlapping strokes that form a stylized representation of the name Stéphane Rouxel.

Stéphane ROUXEL



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Arrêté n°2020-61

portant subdélégation de signature

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 24 août 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Alexandra LAFFITTE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Délégation est donnée à **Monsieur Antoine-Marie PREAUT**, conservateur régional des monuments historiques, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les arrêtés d'occupation temporaire des immeubles classés et des immeubles voisins sur lesquels il est nécessaire de pénétrer pour assurer l'exécution de travaux urgents de consolidation sans lesquels la conservation de l'immeuble serait compromise, article L.621-15 du code du patrimoine ;

En matière de monuments historiques concernant les objets mobiliers :

- les décisions d'accréditation d'agents auxquels les propriétaires sont tenus de présenter leurs objets mobiliers classés lors du récolement et les décisions requérant aux propriétaires détenteurs d'objets mobiliers classés de les présenter aux agents accrédités par l'autorité administrative, article L.622-8 et R.622-25 du code du patrimoine ;
- les mises en demeure de prendre les mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les décisions d'exécution d'office des mesures nécessaires afin d'assurer la conservation d'objets mobiliers classés, article L.622-9 et R.622-26 du code du patrimoine ;
- les arrêtés ordonnant des mesures conservatoires d'urgence ou de transfert provisoire d'un objet classé dont la conservation ou la sécurité est mise en péril, article L.622-10 et R.622-27 du code du patrimoine ;
- les décisions prescrivant des travaux préalables au déplacement d'un objet inscrit, article L.622-28 et R.622-57 du code du patrimoine.

ARTICLE 3 :

Délégation est donnée à **Monsieur Serge LIFCHITZ**, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, à l'effet de signer les actes suivants, à l'exception de ceux relatifs aux six communes de l'Essonne ressortissant à la Métropole du Grand Paris (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon) :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du code du patrimoine ;

En matière d'espaces protégés :

- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Serge LIFCHITZ**, chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, délégation est donnée à **Madame Stéphanie THILLEUL**, adjointe au chef de l'unité départementale de l'architecture et du patrimoine de l'Essonne, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 4 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 5 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 6 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché au sein de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Le 26 août 2020

Pour le préfet de l'Essonne
et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France



Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 26 août 2020

**Arrêté n°2020- 62
portant subdélégation de signature**

**LE DIRECTEUR RÉGIONAL
DES AFFAIRES CULTURELLES D'ÎLE-DE-FRANCE**

- VU** le code de justice administrative ;
- VU** le code du patrimoine ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code l'environnement ;
- VU** la loi du 31 décembre 1913 modifiée sur les monuments historiques
- VU** la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions
- VU** la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992 modifiée relative à l'administration territoriale de la République ;
- VU** le décret n°97-1200 du 19 décembre 1997 pris pour l'application, à la ministre chargée de la culture et de la communication, du 1° de l'article 2 du décret n°97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;
- VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU** le décret n°2010-633 du 8 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales des affaires culturelles ;
- VU** le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'Etat dans la région et les départements d'Île-de-France ;
- VU** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;
- VU** l'arrêté du 19 juillet 2019 portant nomination de Monsieur Laurent ROTURIER en qualité de directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France à compter du 1er septembre 2019 ;
- VU** l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^{ER} :

Dans le cadre de la délégation de signature n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-173 du 24 août 2020 et en cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Alexandra LAFFITTE**, directrice régionale adjointe des affaires culturelles.

En cas d'absence ou d'empêchement de Monsieur Laurent ROTURIER, directeur régional des affaires culturelles, et de Madame Alexandra LAFFITTE, directrice régionale adjointe des affaires culturelles, délégation de signature à l'effet de signer tous actes, correspondances, arrêtés, décisions et conventions est donnée à **Madame Nolwenn de CADENET**, secrétaire générale.

ARTICLE 2 :

Pour ce qui concerne les six communes de l'Essonne ressortissant à la Métropole du Grand Paris (Athis-Mons, Juvisy-sur-Orge, Morangis, Paray-Vieille-Poste, Savigny-sur-Orge et Viry-Châtillon), délégation est donnée à **Madame Nathalie BARRY**, cheffe du pôle Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes suivants :

En matière de monuments historiques concernant les immeubles :

- les décisions d'autorisation ou de refus de travaux sur des immeubles situés dans le champ de visibilité d'un immeuble classé ou inscrit non soumis à formalité au titre du code de l'urbanisme, II de l'article L.621-32 et article R.621-96 du code du patrimoine ;

En matière d'espaces protégés :

- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites inscrits hors permis de démolir, article L.341-1 du code de l'environnement ;
- les arrêtés donnant avis sur demande de travaux en sites classés, article R.341-10 et 11 du code de l'environnement.

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Nathalie BARRY, cheffe du pôle Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, délégation de signature est donnée à **Madame Ghislaine FINAZ**, adjointe à la cheffe du pôle Val-de-Marne du service métropolitain de l'architecture et du patrimoine, à l'effet de signer les actes ci-dessus énumérés.

ARTICLE 3 :

Toutes les dispositions réglementaires contraires et antérieures sont abrogées.

ARTICLE 4 :

Tout recours contre le présent arrêté doit parvenir au Tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication au recueil des actes administratifs de la Préfecture de l'Essonne.

ARTICLE 5 :

Le directeur régional des affaires culturelles d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne et affiché au sein de la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France.

Le 26 août 2020

Pour le préfet de l'Essonne
et par délégation
Le directeur régional des affaires culturelles
d'Île-de-France,


Laurent ROTURIER

Affichage à la direction régionale des affaires culturelles d'Île-de-France le 26 août 2020

ARRETE n°2020 – PREF – DRCL/ 391 du 26 août 2020

fixant les modalités d'organisation du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique de la région d'Île-de-France

LE PREFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1111-9-1 et D. 1111-2 à D. 1111-7 ;

VU la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

VU le décret n° 2014-1076 du 22 septembre 2014 précisant les modalités d'élection et de désignation des membres de la conférence territoriale de l'action publique autres que les membres de droit ;

VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Eric JALON, préfet hors classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU le décret du 8 janvier 2019 portant nomination de M. Benoît KAPLAN, administrateur civil hors classe, en qualité de sous-préfet, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne ;

VU l'arrêté n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-08-20-006 du 20 août 2020 fixant la date du scrutin de l'élection des représentants des établissements publics de coopération intercommunale et des maires des communes d'Île-de-France (hors Paris) à la conférence territoriale de l'action publique ;

Sur proposition du Secrétaire Général de la Préfecture de l'ESSONNE,

ARRÊTE

Article 1 :

les élections des représentants des différentes catégories de communes, d'établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants se dérouleront au plus tard **le mercredi 23 septembre 2020 à 17 heures**.

Article 2 :

Les élections auront lieu sur les listes nominatives des électeurs répartis par collège, constituées en application de l'article D. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, telles qu'elles figurent aux annexes I, II, III et IV du présent arrêté.

Article 3 :

Conformément aux dispositions de l'article D. 1111-2 du code général des collectivités territoriales, il est procédé, dans chaque département de la région, à l'élection des représentants mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1 soit 3 sièges pour les représentants des communes, 1 siège pour ceux des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants.

Article 4 :

La répartition des 4 sièges entre les quatre collèges s'établit comme suit :

1° Collège des présidents d'EPCI à fiscalité propre de moins de 30 000 habitants de l'Essonne .

- 1 siège

2° Collège des maires des communes de plus de 30 000 habitants de l'Essonne.

- 1 siège

3° Collège des maires des communes comprenant entre 3 500 et 30 000 habitants de l'Essonne.

- 1 siège

4° Collège des maires des communes de moins de 3 500 habitants de l'Essonne

- 1 siège

Article 5 :

Les listes de candidats pour chacun des quatre collèges susvisés devront être déposées auprès du Bureau des Élections et du Fonctionnement des Assemblées de la Préfecture, DRCL, porte 103 ou 105 au premier étage les **jeudi 10 et vendredi 11 septembre, de 9 h à 12 h et de 14 h à 16 heures.**

Article 6 :

Chaque candidat est tenu de faire une déclaration revêtue de sa signature, énonçant ses nom, prénoms, date et lieu de naissance, sexe et domicile.

Cette déclaration doit également indiquer les nom, prénom(s), date et lieu de naissance, sexe et domicile de la personne appelée à remplacer le candidat élu en cas de vacance du siège. Elle doit être accompagnée de l'acceptation écrite du remplaçant. Le remplaçant appartient au même collège que le candidat et ne peut figurer en qualité de remplaçant sur plusieurs déclarations de candidature.

Nul ne peut être candidat au titre d'un collège auquel il n'appartient pas ni être à la fois candidat et remplaçant d'un autre candidat dans un autre collège.

Nul ne peut être élu ou désigné dans plus d'une des catégories mentionnées aux 1° à 7° du II de l'article L. 1111-9-1.

Si le collège électoral ne comprend qu'un seul membre, celui-ci est désigné d'office, sans remplaçant.

Les membres de droit de la CTAP, s'ils peuvent être électeurs d'un des collèges prévus aux 4° à 7° u II de l'article L. 111-9-1 du CGCT n'ont pas vocation à être candidat à l'élection.

Une liste est considérée complète au sens du II de l'article L. 111-9-1 du CGCT dès lors qu'elle comprend un candidat et son remplaçant pour les collèges mentionnés aux 4° à 7° du II de l'article L. 111-9-1 dans chaque département sauf pour le ou les collèges qui ne compteraient qu'un seul membre.

Aucun dépôt ou retrait individuel de candidature ne peut être opéré après le dépôt de la liste.

Dès lors qu'une seule liste complète est déposée à l'issue de la clôture des candidatures, il n'y a pas d'élection.

Le préfet arrête et rend publique la liste des candidats ainsi désignés.

En cas d'absence de candidature recevable dans un des collèges mentionnés à l'article D. 111-2, le siège reste vacant.

Article 7 :

Les listes de candidats régulièrement enregistrées sont publiées en Préfecture et en Sous-Préfectures au plus tard **le mardi 15 septembre 2020**.

Article 8 :

Les bulletins de vote et les professions de foi sont imprimés et fournis par les candidats. Ces documents devront être remis au Bureau des Élections de la Préfecture, porte 107 ou 109 au 1er étage, au plus tard **le mardi 15 septembre 2020 à 12 heures**.

Article 9 :

Les électeurs votent **par correspondance** dans le collège afférent à leur inscription sur les listes électorales jointes en annexe au présent arrêté.

Chaque bulletin de vote est mis sous double enveloppe. L'électeur place son enveloppe de scrutin de couleur violette qui ne doit comporter aucune mention ni signe distinctif. Il met ensuite l'enveloppe de scrutin dans une enveloppe extérieure destinée à l'expédition qui porte la mention au recto "Élection des Membres de la Conférence Territoriale de l'Action Publique", l'indication du collège auquel il appartient. L'électeur devra, en outre, porter au verso de l'enveloppe, son nom, prénoms, mandat électif détenu, commune d'exercice du mandat, code postal, signature.

Les votes doivent parvenir à la Préfecture de l'Essonne par voie postale (cachet de la poste faisant foi) ou être remis au Bureau des Élections (porte 109) **au plus tard le mercredi 23 septembre 2020 à 17 heures**.

Les plis parvenus après la clôture du scrutin ne seront pas pris en compte lors du dépouillement et seront détruits sans avoir été ouverts.

Article 10 :

Le dépouillement des votes sera effectué **le vendredi 25 septembre 2020 à 10 heures** à la Préfecture de l'Essonne, cabinet du Préfet, salle Beauce, par une commission comprenant :

- Le Préfet ou son représentant, Président,
- Trois maires désignés par le Préfet sur proposition de l'Union des Maires de l'Essonne,

Le secrétariat de la commission est assuré par un fonctionnaire de la Préfecture.

Un représentant de chaque liste de candidats pourra contrôler les opérations de dépouillement des bulletins de vote.

Article 11 :

Les sièges sont attribués aux candidats qui, dans chaque collège, ont obtenu le plus de voix. À égalité de voix, l'élection est acquise au plus âgé.

Les résultats de l'élection sont publiés à la diligence du Préfet.

Lorsqu'il n'y a pas lieu à élection en raison du dépôt d'une seule liste complète de candidats, le préfet désigne comme représentants les candidats et leur remplaçant de la seule liste complète réunissant les conditions requises.

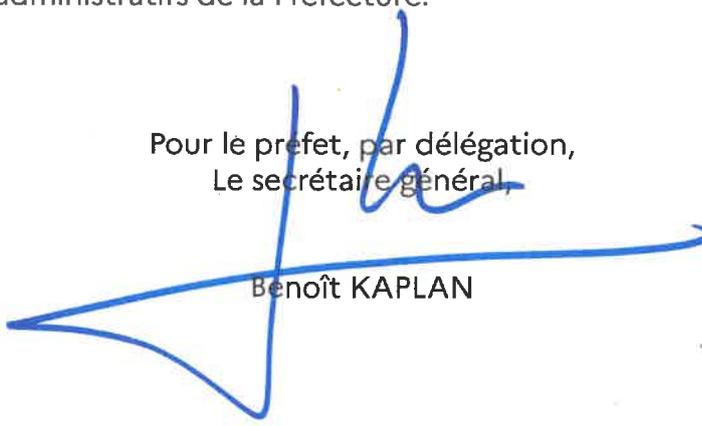
Article 12 :

Les résultats de l'élection peuvent être contestés devant le tribunal administratif dans les 10 jours qui suivent leur publication, par tout électeur, par les candidats et par le Préfet.

Article 13 :

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Essonne est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture.

Pour le préfet, par délégation,
Le secrétaire général,



Benoît KAPLAN

Présidents des EPCI à FP de moins de 30 000 hbts

ANNEXE I		
Département de l'Essonne		
Présidents des EPCI à FP de moins de 30 000 habitants		
CIVILITE	NOM ET PRENOM	NOM DE L'EPCI
Monsieur	SIMONNOT Pascal	CC des 2 vallées
Madame	BOYER Dany	CC du Pays de Limours
Monsieur	BOYER Rémy	CC le Dourdonnais en Hurepoix
Monsieur	FOUCHER Jean-Marc	CC entre Juine et Renarde

4 EPCI à FP

ANNEXE II		
Département de l'Essonne		
Maires des communes de plus de 30 000 habitants		
CIVILITE	NOM ET PRENOM	NOM DE LA COMMUNE
Monsieur	GROUSSEAU Jean-Jacques	ATHIS MONS
Monsieur	PIRIOU Bruno	CORBEIL ESSONNES
Monsieur	BEAUDET Stéphane	EVRY-COURCOURONNES
Monsieur	SAMSOEN Nicolas	MASSY
Monsieur	DE LASTEYRIE	PALaiseau
Monsieur	DEFREMONT Jean-marc	SAVIGNY SUR ORGE
Monsieur	PETITTA Frédéric	STE GENEVIEVE DES BOIS
Monsieur	CHAZAL Thomas	VIGNEUX SUR SEINE
Monsieur	VILAIN Jean-Marie	VIRY CHATILLON

9 communes

ANNEXE III		
Département de l'Essonne		
Maires des communes entre 3 500 et 30 000 habitants		
CIVILITE	NOM ET PRENOM	NOM DE LA COMMUNE
Monsieur	MITTELHAUSSER Johann	ANGERVILLE
Monsieur	BERAUD Christian	ARPAJON
Madame	GUEU-VIGUIER Stéphanie	BALLAINVILLIERS
Monsieur	MIONE Jacques	BALLANCOURT SUR ESSONNE
Madame	PELLETIER-LE BARBIER Anne	BIEVRES
Monsieur	SAADA Raoul	BOISSY SOUS ST YON
Monsieur	HARTZ Jean	BONDOUFLE
Monsieur	COLAS Romain	BOUSSY ST ANTOINE
Monsieur	MEARY Nicolas	BRETIGNY SUR ORGE
Madame	MAYEUR Véronique	BREUILLET
Monsieur	GALLIER Bruno	BRUNOY
Monsieur	VIGIER Jean-François	BURES SUR YVETTE
Madame	REZGUI Rafika	CHILLY MAZARIN
Monsieur	DAMIATI Michael	CROSNE
Monsieur	DE CARVALHO Paolo	DOURDAN
Monsieur	TRON Georges	DRAVEIL
Monsieur	MATT Edouard	EGLY
Monsieur	ALLOUCH Damien	EPINAY SOUS SENART
Madame	DORLAND Muriel	EPINAY SUR ORGE
Monsieur	MARLIN Franck	ETAMPES
Monsieur	GARCIA Julien	ETRECHY
Monsieur	MORVAN Mariannick	FERTE ALAIS (LA)
Monsieur	CORZANI Olivier	FLEURY MEROGIS
Madame	MARTIN Séverine	FORGES LES BAINS
Monsieur	BOURNAT Michel	GIF SUR YVETTE
Monsieur	RIO Philippe	GRIGNY
Monsieur	VIGOUROUX Francisque	IGNY
Monsieur	PAROLINI François	ITTEVILLE
Madame	BENSARSA REDA Lamia	JUVISY SUR ORGE
Madame	LEGUICHER Fabienne	LA NORVILLE
Monsieur	MEUR Jean-Pierre	LA VILLE DU BOIS
Madame	BOUGRAUD Dominique	LARDY
Madame	GROS Aurélie	LE COUDRAY MONTCEAUX
Monsieur	TANGUY Sylvain	LE PLESSIS PATE
Monsieur	CASSAN Clovis	LES ULIS
Monsieur	BRAIVE Eric	LEUVILLE SUR ORGE
Madame	THIRIET Chantal	LIMOURS
Monsieur	LARDIERE Christian	LINAS
Monsieur	SOULOMIAC Michel	LISSES

communes entre 3500 et 30000

Madame	GELOT Sandrine	LONGJUMEAU
Monsieur	LAMOUR Alain	LONGPONT SUR ORGE
Monsieur	THOMAS Olivier	MARCOUSSIS
Monsieur	JOUBERT Georges	MAROLLES EN HUREPOIX
Monsieur	DUGOIN-CLEMENT	MENNECY
Monsieur	SAINSARD Patrice	MILLY LA FORET
Madame	CARILLON Sylvie	MONTGERON
Monsieur	PONS Claude	MONTLHERY
Madame	VERMILLET Brigitte	MORANGIS
Monsieur	DIONNET Bernard	MORIGNY CHAMPIGNY
Madame	DURANTON Marianne	MORSANG SUR ORGE
Monsieur	PERRIER Didier	NOZAY
Monsieur	GIRAUDEAU Jean-Michel	OLLAINVILLE
Monsieur	ROS David	ORSAY
Madame	LALLIER Nathalie	PARAY VIEILLE POSTE
Madame	GARNIER Christine	QUINCY SOUS SENART
Monsieur	RAFFALI Stéphane	RIS ORANGIS
Monsieur	SENOT Michel	SACLAY
Monsieur	RAUSCHER Patrick	SAINTRY SUR SEINE
Monsieur	BAZILE Stéphane	SAULX LES CHARTREUX
Monsieur	ROUSSEAU Jean-Baptiste	SOISY SUR SEINE
Monsieur	GELE Jean-Marie	ST CHERON
Monsieur	SANTIN Norbert	ST GERMAIN LES ARPAJON
Monsieur	PETEL Yann	ST GERMAIN LES CORBEIL
Madame	RIGAULT Sophie	ST MICHEL SUR ORGE
Monsieur	VEROTS Dominique	ST PIERRE DU PERRAY
Monsieur	DUPONT Germain	TIGERY
Monsieur	TREBULLE François	VERRIERES LE BUISSON
Monsieur	DIRAT Karl	VILLABE
Monsieur	FONTENAILLE Dominique	VILLEBON SUR YVETTE
Monsieur	CHOLLEY François	VILLEMORIS SUR ORGE
Monsieur	FRAYSSE Gilles	VILLIERS SUR ORGE
Monsieur	TRINQUIER Richard	WISSOUS
Monsieur	CLODONG Olivier	YERRES

73 communes

ANNEXE IV		
Département de l'Essonne		
Maires des communes de moins de 3 500 habitants		
CIVILITE	NOM ET PRENOM	NOM DE LA COMMUNE
Monsieur	MEYER Eric	ABBEVILLE LA RIVIERE
Madame	BOYER Dany	ANGERVILLIERS
Monsieur	YANNOU Denis	ARRANCOURT
Monsieur	ANDRE Nicolas	AUTHON LA PLAINE
Monsieur	HILGENGA Wilfrid	AUVERNAUX
Monsieur	MEUNIER Denis	AUVERS ST GEORGES
Monsieur	LE FOL Philippe	AVRAINVILLE
Monsieur	BERNARD Jacques	BAULNE
Monsieur	ROSSELL Cyril	BLANDY
Monsieur	BOUSSAINGAULT Jean-Jacques	BOIGNEVILLE
Madame	THOUMENT Evelyne	BOIS HERPIN
Monsieur	LE ROUX Dominique	BOISSY LA RIVIERE
Madame	SECHET Sylvie	BOISSY LE CUTTE
Monsieur	GOUPIL Frédéric	BOISSY LE SEC
Monsieur	ROUSSEAU Jean-Alexandre	BOULLAY LES TROUX
Monsieur	GALINE Stéphane	BOURAY SUR JUINE
Monsieur	HERREMAN Marc	BOUTERVILLIERS
Madame	BERGDOLT Patricia	BOUTIGNY SUR ESSONNE
Monsieur	MORICHON Michel	BOUVILLE
Monsieur	RODRIGUES Alberto	BREUX JOUY
Monsieur	ROULAND Michel	BRIERES LES SCELLES
Monsieur	DASSA Emmanuel	BRIIS SOUS FORGES
Monsieur	CHANDELLIER Jean-Louis	BROUY
Monsieur	ROUYER Thierry	BRUYERES LE CHATEL
Monsieur	COUDORO Bernardin	BUNO BONNEVAUX
Madame	CHAMBARET Marie-claire	CERNY
Monsieur	GUIOMAR Xavier	CHALO ST MARS
Madame	MENNELET Geneviève	CHALOU MOULINEUX
Monsieur	DE LUCA Patrick	CHAMARANDE
Madame	JACQUET Sandrine	CHAMPCUEIL
Monsieur	LECLERC Christian	CHAMPLAN
Monsieur	DESNOUE Jérôme	CHAMPMOTTEUX
Monsieur	THIERRY Christian	CHATIGNONVILLE
Monsieur	PIGEON Fabien	CHAUFFOUR LES ETRECHY
Madame	DELMOTTE Kim	CHEPTAINVILLE
Monsieur	BEN OUADA Sami	CHEVANNES

communes moins de 3 500 habitants

Monsieur	GUERIN Thierry	CONGERVILLE THIONVILLE
Monsieur	CORREIA José	CORBREUSE
Madame	VIEIRA Esperance	COURANCES
Monsieur	DUVAL Claude	COURDIMANCHE
Monsieur	ARTORE Alain	COURSON MONTELOUP
Monsieur	HARDY Jean-christophe	D'HUISON LONGUEVILLE
Monsieur	KEES Fabien	DANNEMOIS
Monsieur	RASSSIER Gérard	ECHARCON
Madame	DURIEZ Amalia	ETIOLLES
Monsieur	BOUKAYA Yvon	FONTAINE LA RIVIERE
Madame	MICK RIVES Valérie	FONTENAY LE VICOMTE
Monsieur	DEGIVRY Thierry	FONTENAY LES BRIIS
Madame	LEBRET Sarah	FORET LE ROI (LA)
Monsieur	JOYEZ Alain	GIRONVILLE
Madame	HUOT-MARCHAND Edwige	GOMETZ LA VILLE
Madame	SELLEM Lucie	GOMETZ LE CHATEL
Monsieur	POUSSIN Stéphane	GRANGES LE ROI (LES)
Monsieur	COLLET Michel	GUIBEVILLE
Monsieur	LE PAGE Gilles	GUIGNEVILLE
Monsieur	CIRET Daniel	GUILLEVAL
Monsieur	GARDAHAULT Christophe	JANVILLE SUR JUINE
Monsieur	SCHOETTL Christian	JANVRY
Monsieur	CROSNIER Guy	LA FORET STE CROIX
Monsieur	DESMURS Guy	LE MEREVILLOIS
Monsieur	LECOMTE Jean-Pierre	LEUDEVILLE
Monsieur	DUPERCHE Claude	MAISSE
Monsieur	PERDIGEON Alain	MAROLLES EN BEAUCE
Monsieur	GONSARD Thomas	MAUCHAMPS
Monsieur	MARTIN Alain	MEROBERT
Madame	FURMAN Sabine	MESPUITS
Monsieur	SIMONNOT Pascal	MOIGNY SUR ECOLE
Monsieur	LUBRANESKI Yvan	MOLIERES (LES)
Monsieur	BIONNE Xavier	MONDEVILLE
Madame	DARDENNE Angelina	MONNERVILLE
Monsieur	PERRIN Olivier	MORSANG SUR SEINE
Monsieur	MOURET Frédéric	NAINVILLE LES ROCHES
Monsieur	DELECOUR Bruno	ONCY SUR ECOLE
Monsieur	GOMBAULT Jacques	ORMOY
Monsieur	MERIGOT Michael	ORMOY LA RIVIERE
Monsieur	DAMIOT Philippe	ORVEAU

communes moins de 3 500 habitants

Monsieur	DELAITRE Jean-marc	PECQUEUSE
Monsieur	FAUCONNIR Claude	PLESSIS ST BENOIST
Monsieur	PAGES Patrick	PRUNAY SUR ESSONNE
Monsieur	BIIDAULT Fabien	PUISELET LE MARAIS
Monsieur	COURTAS Grégory	PUSSAY
Madame	HOUDOUIN Carinne	RICHARVILLE
Monsieur	BELLINELLI Guillaume	ROINVILLE
Madame	DENIS Huguette	ROINVILLIERS
Monsieur	GAUCHER Yves	SACLAS
Madame	HAUTEFEUILLE Magali	SERMAISE
Madame	HERARD Anne-sophie	SOISY SUR ECOLE
Monsieur	GOURIN Christian	SOUZY LA BRICHE
Monsieur	MOURET Pierre-Alexandre	ST AUBIN
Madame	DELOISON Christèle	ST CYR LA RIVIERE
Monsieur	MOULIN Jean-Pierre	ST CYR SOUS DOURDAN
Monsieur	VILLATE Yves	ST ESCOBILLE
Monsieur	DEMEULEMESSTER Stéphane	ST HILAIRE
Monsieur	FRONTERA François	ST JEAN DE BEAUREGARD
Monsieur	BERRICHILLO William	ST MAURICE MONTCOURONNE
Monsieur	PETRILLI Olivier	ST SULPICE DE FAVIERES
Madame	CORDIER Corinne	ST VRAIN
Monsieur	TOUZET Alexandre	ST YON
Monsieur	POUPINEL Antoine	TORFOU
Monsieur	DELOGES Serge	VAL ST GERMAIN (LE)
Monsieur	PERTHUIS Jean-Richard	VALPUISEAUX
Monsieur	BEZOT Bruno	VARENNES JARCY
Madame	BLANCHIER Thérèse	VAUGRINEUSE
Monsieur	GLEIZE Bernard	VAUHALLAN
Madame	BOITON Jocelyne	VAYRES SUR ESSONNE
Monsieur	MARAIS Thierry	VERT LE GRAND
Madame	BUDELOT Laurence	VERT LE PETIT
Monsieur	BERTOL Gino	VIDELLES
Monsieur	FOUCHER Jean-marc	VILLECONIN
Monsieur	TRICKOVSKI Igor	VILLEJUST
Madame	HUTEAU Martine	VILLENEUVE SUR AUVERS
Monsieur	VALOIS Guillaume	VILLIERS LE BACLE

112 communes



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale Interdépartementale
de l'Alimentation, de l'Agriculture
et de la Forêt**

ARRÊTE n° 2020-011

Portant subdélégation de signature de Monsieur Benjamin BEAUSSANT
directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt d'Île-de-France en matière administrative

Le directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt
d'Île-de-France,

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements, et notamment son article 44 ;

Vu le décret n° 2010-429 du 29 avril 2010 relatif à l'organisation et aux missions des directions régionales de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt ;

Vu le décret n° 2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 août 2019 nommant M. Benjamin BEAUSSANT, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France à compter du 2 septembre 2019 ;

Vu l'arrêté du préfet de l'Essonne N° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-191 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt pour la région Île-de-France.

ARRETE

Article 1^{er} : Dans le cadre de la délégation de signature instituée par l'arrêté préfectoral du 24 août 2020 susvisé, et en cas d'absence ou d'empêchement de M. Benjamin BEAUSSANT, directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, subdélégation de signature est donnée à :

- M. Bertrand MANTEROLA, ingénieur en chef des ponts, des eaux et des forêts, directeur régional et interdépartemental adjoint,
- Mme Sylvie PIERRARD, inspectrice générale de santé publique vétérinaire, directrice régionale et interdépartementale adjointe,

à l'effet de signer, dans le cadre de ses attributions et compétences toutes décisions visées à l'article 1, à l'exception des arrêtés réglementaires généraux et des décisions figurant à l'article 2 de l'arrêté de délégation du 24 août 2020 susvisé.

Article 2 : Subdélégation de signature est donnée aux agents suivants de la direction régionale et interdépartementale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France, dans les matières et pour les actes relevant de leur domaine d'activité :

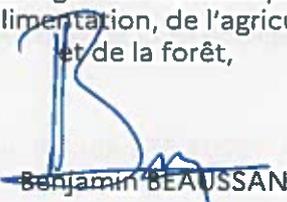
M. Pierre-Emmanuel SAVATTE, ingénieur de l'agriculture et de l'environnement hors classe, chef de service, pour ce qui concerne le service régional de la forêt et du bois, de la biomasse et des territoires.

Article 3 : l'arrêté n°2019-025 du 24 septembre 2019 est abrogé.

Article 4 : la directeur régional et interdépartemental de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt d'Île-de-France et les personnes intéressées aux articles 1 et 2 ci-dessus, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Cachan, le **27 AOUT 2020**

Le directeur régional et interdépartemental
de l'alimentation, de l'agriculture
et de la forêt,



Benjamin BEAUSSANT



**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale et interdépartementale
de l'équipement et de l'aménagement**

Direction des routes Île-de-France

ARRÊTÉ PREFECTORAL DRIEA/DIRIF n° 2020-046

**Portant réglementation temporaire de la circulation sur la RN 118
du PR 0 au PR 2+500 dans le sens Paris-Provence
pour des travaux d'aménagement d'une voie dédiée aux bus
et de création d'un mur antibruit**

le Préfet de l'Essonne

Chevalier de la Légion d'Honneur

Officier de l'Ordre National du Mérite

Vu le code de la route et notamment son article R.411-8 ;

Vu le code de la Voirie routière ;

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment son article L.25212-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment son article L.131-4 ;

Vu le code de justice administrative, notamment son article R.421-1 ;

Vu la loi n° 82.231 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions ;

Vu l'arrêté et l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, modifiés par les textes subséquents ;

Vu le décret n°2010-578 du 31 mai 2010 fixant la liste des routes à grande circulation ;

Vu la circulaire 2019 du Ministre de la Transition Écologique et Solidaire fixant annuellement le calendrier des « Jours hors Chantier » ;

Vu le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoit ALBERTINI, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 9 avril 2018 portant nomination de Madame Emmanuelle GAY, ingénieure générale des ponts, des eaux et des forêts, Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France ;

Vu l'arrêté du préfet de la région Île-de-France n° IDF-2020-07-28-002 portant organisation des services de la Direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision de la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement n°2020-0600 du 18 août 2020 portant organisation des services de la direction régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France ;

Vu la décision DRIEA IDF n°2020- 0584 du 21 août 2020 de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement Île-de-France portant subdélégation de signature en matière administrative ;

Vu la décision DRIEA IF 2019-1291 en date du 12 novembre 2019 de Madame la Directrice régionale et interdépartementale de l'équipement et de l'aménagement d'Île-de-France portant subdélégation de signature pour les matières exercées pour le compte du Préfet de l'Essonne ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique de l'Essonne ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Ouest d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Commandant de la Compagnie Républicaine de Sécurité Autoroutière Sud d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Directeur des Routes d'Île-de-France ;

Vu l'avis de Monsieur le Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;

Vu l'avis de Madame la maire de Bièvres ;

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers de la voie publique et des intervenants pendant les travaux d'aménagement de la voie dédiée aux bus et de création d'un mur antibruit, d'entretien et de sécurité de l'exploitant, il y a lieu de réglementer temporairement la circulation sur la RN118 Nord dans les deux sens entre le PR 0 (département des Hauts-de-Seine) et le PR 5 (département des Hauts-de-Seine) et sur la RN 118 Sud sens Paris-Provence entre le PR 1+500 (département de l'Essonne) et le PR 2+500,(département de l'Essonne) sur le territoire des communes de Meudon, Vélizy-Villacoublay, Sèvres et Bièvres ;

Considérant que la RN118 Nord à Meudon est classée dans la nomenclature des voies à grande circulation ;

Sur proposition de Madame la Directrice Régionale et Interdépartementale de l'Équipement et de l'Aménagement d'Île-de-France ;

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le présent arrêté ne porte réglementation temporaire de la circulation que sur les seules infrastructures routières situées dans le département de l'Essonne.

Cependant, pour une meilleure compréhension de l'ensemble des mesures de restriction de circulation appliquées à la RN118 sur les trois départements des Yvelines, de l'Essonne et des Hauts de Seine, cet ensemble des mesures, qui concernent la RN118 dans les deux sens de circulation du PR 0 au PR 5+200 dans le département des Hauts-de-Seine, du PR 5+200 au PR 7 +060 dans le département des Yvelines et du PR 0 au PR 2+500 dans le département de l'Essonne pendant la période du 31 août 2020 au 25 septembre 2020, est exposé dans les articles suivants..

Les travaux exécutés sur la RN118 sont :

- RN118 Nord : dans le sens Paris-province, entre le PR 3+500 et le PR 5, la réalisation d'une voie dédiée aux transports en commun avec notamment le rabotage de la chaussée et la réalisation de la couche de roulement sur les 4 voies de circulations (3 existantes + 1 nouvelle).

- RN118 Sud : dans le sens Paris-province, entre le PR 1+500 (département de l'Essonne) et le PR 2+500 (département de l'Essonne) la création de murs anti- bruit.
- RN118 Nord : dans le sens Paris-province, les travaux d'entretiens de la RN 118 avec notamment la dépose du portique écotaxe au PR 3+300 (département des Hauts-de-Seine).

Les mesures de restriction de la circulation nécessaires à l'exécution des travaux sont détaillées dans les articles ci-après.

ARTICLE 2

Semaine S36 : fermeture RN118 Y Nord

Du 31 août septembre au 4 septembre, l'exécution des travaux de la RN118 Nord susvisés nécessite chaque nuit de 22h00 à 05h00, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- Dans le sens Paris-province, entre le PR 0 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine), la circulation est interdite ;

Semaines S37-38-39 : fermeture RN118 Y Nord et Sud

Du 7 septembre au 25 septembre, l'exécution des travaux susvisés de la RN118 Nord et Sud nécessite chaque nuit de 22h00 à 05h00, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- RN118 Nord et Sud : dans le sens Paris-province, entre le PR 0 et le PR 7 +060 (Hauts-de-Seine et Yvelines) et le PR 0 et le PR 2+500 (Essonne), la circulation est interdite ;

Durant la période du 31 août au 25 septembre, les déviations mises en place sont :

- pour la fermeture pont de Sèvres permettant l'accès à la RN 118 Nord dans le sens Paris-Province depuis la RD910
Les usagers de la D910 sortent au niveau de la bretelle de sortie n°1 de la RN118 Nord et sont déviés par la D7 au niveau du pont de Sèvres afin de rejoindre l'autoroute 13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'autoroute 12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la route nationale 12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».
- pour la fermeture de la bretelle d'accès n°1 à la RN 118 Nord dans le sens Paris-Province depuis la RD7
Les usagers de la D7 font demi tour au niveau du rond point de la manufacture et sont déviés par la D7 afin de rejoindre l'autoroute 13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'autoroute 12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la route nationale 12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».
- pour la fermeture de la bretelle d'accès n°2 à la RN 118 Nord dans le sens Paris-Province depuis la RD181 ;
Les usagers de la RD181 sont déviés par la RN118 Nord direction Paris et sortent au niveau de la bretelle n°1 en direction de la D7 afin de rejoindre l'autoroute 13 en direction de « Rouen ». Une fois sur l'A13, les usagers sont déviés sur l'autoroute 12 en direction de « Dreux/Rambouillet/St Quentin en Yvelines » puis sur la route nationale 12 en direction « Evry/Lyon » puis A86 direction « Antony ».
- pour la fermeture de la bretelle d'accès (3h) à la RN 118 Sud en direction de la province depuis le centre commercial Velizy-2 :
Les usagers prenant la bretelle 3h en direction « Bièvres » sont déviés par Vélizy centre et pourront rejoindre l'A86 dans le sens Créteil-Dreux.

- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 118 Sud en direction de la province depuis la RN306 ;
Les usagers sont déviés par la rue de Paris, RD 533 puis RD 33, la RD 444 en direction de Palaiseau, l'autoroute A126, l'autoroute A10 en direction de Paris, la sortie vers la RD 188 en direction de Palaiseau, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD 118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente ;
Les usagers dont le PTAC est supérieur ou égal à 3,5 tonnes, sont déviés par la rue de Paris, RD 533 en direction d'A86, la RN 306 en direction de Clamart, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD 118 en direction des Ulis jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès à la RN 118 Sud en direction de la province depuis la ZA du Val de Grâce (station SHELL) :
Les usagers sont déviés par la rue Jean-Pierre PEUGEOT, la rue André Citroën en direction de l'usine PSA, l'autoroute A86 en direction de Créteil, l'autoroute A6b en direction de la Province, l'autoroute A10 en direction d'Orléans/Bordeaux, la RD 118 en direction jusqu'à l'échangeur du « Ring des Ulis » où les principales directions sont indiquées par la signalisation permanente.
- pour la fermeture de la bretelle d'accès (5e) à la RN 118 Sud direction Province :
Les usagers prenant la bretelle 5a direction « Evry/Lyon » sont déviés par la RN 118 en direction de Paris ou par la bretelle 5b en direction de l'A86 direction « Dreux ».
- pour la fermeture de la bretelle d'accès (5f) à la RN 118 Sud direction Province :
Les usagers prenant la bretelle 5a direction « Evry/Lyon » sont déviés par la bretelle 5b en direction de l'A86 direction « Dreux »

ARTICLE 3

Semaines S36-37-38-39 : neutralisation permanente sur 2000 m de la BDD sur RN118 Y Nord

Du 31 août au 25 septembre 2020, dans le sens Paris-province entre le PR 3+500 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine) de la RN118 Nord, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins du chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- La BDD existante est neutralisée et une BDD de 0,5m la remplace.
- La voie de droite est de largeur 3,50m ;
- La voie médiane est de largeur 3,25m ;
- La voie de gauche est de largeur 3,00m ;
- La bande dérasée de gauche est de largeur 0,50m ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes ;
- La vitesse limite autorisée est abaissée à 70km/h au lieu de 90 km/h.

Semaines S37-38-39 : neutralisation permanente sur 300 m BAU sur RN118 Y Sud

Du 07 septembre 2020 au 25 septembre 2020, dans le sens Paris-Province entre le PR 1+450 et le PR 1+750 (Essonne) de la RN118 Sud, l'exécution des travaux susvisés nécessite, sauf nécessités de service ou besoins de chantier, la mise en place de mesures de restriction de la circulation suivantes :

- La BAU est neutralisée ;
- Les largeurs de voies de la section courante restent inchangés ;
- Les dépassements sont interdits à tous les véhicules dont le PTAC est supérieur à 3,5 Tonnes ;

- La vitesse maximale autorisée est abaissée à 70 km/h au lieu de 90 km/h

ARTICLE 4

Afin d'assurer une fermeture effective de la RN 118 sens Paris-Provence, les manœuvres de mise en place des balisages et de la signalisation temporaire nécessaires aux différents accès de la RN118 devront être mis en place pour 22h et les voies de la RN118 remises en circulation à partir de 5h00.

ARTICLE 5

La signalisation temporaire doit être conforme à l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 relatif à la signalisation des routes et des autoroutes, à l'instruction interministérielle sur la signalisation routière et aux manuels du Chef de chantier (routes bidirectionnelles ou routes à chaussées séparées selon le cas).

La signalisation, la mise en place des déviations et les balisages et protections nécessaires dans le cadre des mesures définies dans le présent arrêté sont mises en place, entretenues et déposées par l'entreprise AGILIS SAS entre le PR 0 et le PR 5+200 (Hauts-de-Seine) de la RN118 Nord et l'entreprise TERIDEAL entre le PR 5+200 et le PR 7 +060 (Yvelines) et le PR 0 et le PR 2+500 (Essonne) de la RN118 Sud.

La signalisation est mise en place par la Direction des Routes d'Île-de-France – SEER – AGER Sud – UER d'Orsay/Villabé – CEI d'Orsay **uniquement pour la RN306**.

Le contrôle de ces dispositifs est assuré par le Département D'Ingénierie Ouest (DiRIF/SIMEER/DIO), le CEI de Jouy-en-Josas (DiRIF/SEER/AGER Ouest/UER de Jouy-en-Josas) et le CEI d'Orsay (DiRIF/SEER/AGER Sud/UER de Orsay-Villabé).

En complément de la signalisation temporaire, les fermetures mentionnées dans le présent arrêté sont indiquées aux usagers par l'activation de panneaux à messages variables (PMV)

ARTICLE 6

Les infractions aux règles de circulation découlant du présent arrêté sont constatées et poursuivies conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 7

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

Il peut également, dans le même délai, faire l'objet d'un recours gracieux ou d'un recours hiérarchique. Les recours gracieux ou hiérarchiques prolongent le délai de recours contentieux qui doit alors être exercé dans les deux mois suivant la décision explicite ou implicite de l'autorité compétente, le silence de l'administration pendant un délai de deux mois suivant la réception d'un recours administratif valant décision implicite du rejet.

ARTICLE 8

- Le Directeur de Cabinet de la Préfecture de l'Essonne,
- Le directeur des Routes d'Île-de-France,
- Le Directeur départemental de la sécurité publique de l'Essonne,
- Le Commandant du Groupement départemental de Gendarmerie de l'Essonne

- Le Commandant des Compagnies Républicaines de Sécurité Autoroutière Sud et Ouest d'Île-de-France,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des Actes Administratifs de la Préfecture de Nanterre.

Une copie est adressée :

- aux Préfets de région, Préfet de Paris, Préfet coordonnateur des itinéraires routiers ;
- au Président du Conseil Départemental de l'Essonne ;
- au Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours de l'Essonne ;
- à la maire de la commune de Bièvres.

Fait à Créteil, le 21 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,
Pour la Directrice Régionale et
interdépartementale de l'Équipement et de
l'Aménagement
Pour le directeur des routes d'Île-de-France
Le Chef du SEER



T. CROUZEL

Annexe – Itinéraire de déviation :

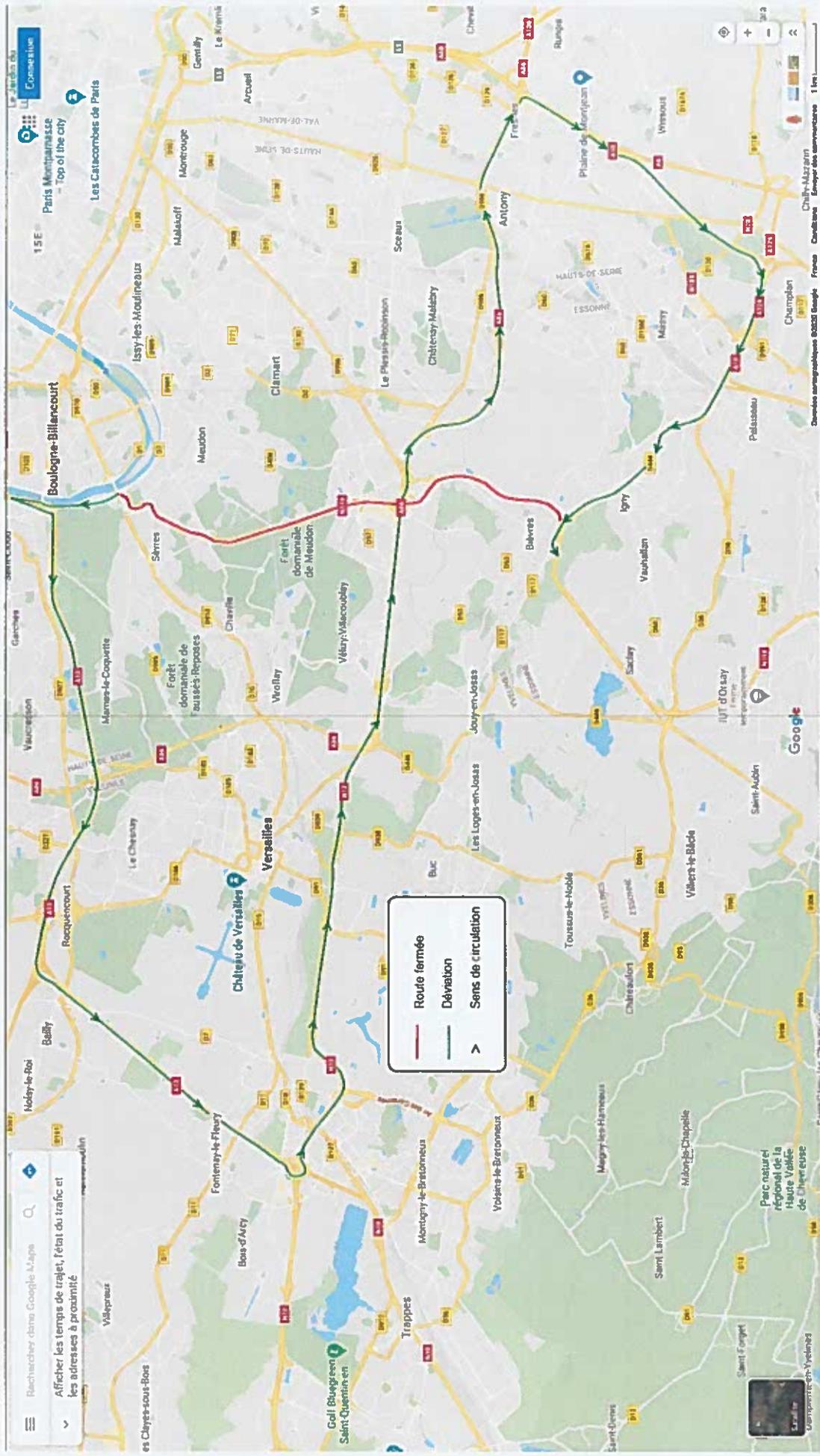


Illustration 1: Carte de la déviation de la RN 118 Nord et Sud lors de sa fermeture en S37-S38-S39



**ARRÊTÉ n° 2020-DRIEE-IdF-037
portant subdélégation de signature**

**La directrice Régionale et Interdépartementale
de l'Environnement et de l'Énergie d'Île-de-France par intérim**

VU la loi d'orientation n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République ;

VU le décret n° 97-1204 du 19 décembre 1997 pris pour l'application au ministre chargé de l'environnement du premier alinéa de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n° 97-1206 du 19 décembre 1997 pris pour l'application à l'ensemble des ministres du 1° de l'article 2 du décret n° 97-34 du 15 janvier 1997 relatif à la déconcentration des décisions administratives individuelles ;

VU le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

VU le décret modifié n°2005-636 du 30 mai 2005 relatif à l'organisation de l'administration dans le domaine de l'eau et aux missions du préfet coordonnateur de bassin ;

VU le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 relatif à l'organisation et aux missions des services de l'État dans la région et les départements d'Île-de-France ;

VU le décret n° 2015-510 du 7 mai 2015 portant charte de la déconcentration ;

VU l'arrêté ministériel du 19 juin 2020, nommant Mme Claire GRISEZ, directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Île-de-France par intérim ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-168 du 24 août 2020 donnant délégation de signature à Madame Claire GRISEZ directrice régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie de la région Ile-de-France, par intérim.

ARRÊTE

ARTICLE 1er . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à :

- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne,

à l'effet de signer les correspondances relevant des attributions de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie (DRIEE), à l'exception :

- des correspondances adressées aux cabinets du Président de la République, du Premier ministre, des ministres, des ministres délégués et secrétaires d'État, à la présidente du conseil régional et au président du conseil départemental, aux chefs de service du Conseil Régional ;
- des réponses aux interventions des parlementaires, de la présidente du conseil régional et du président du conseil départemental ;
- des circulaires aux maires.

ARTICLE 2 . Subdélégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à :

- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, tous actes, arrêtés et décisions se rapportant aux domaines figurant à l'article 2 de l'arrêté préfectoral de délégation de signature n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA- 168 du 24 août 2020, à l'exception :

- des mémoires et pièces relatives aux procédures contentieuses ;
- des décisions qui ont trait à l'exercice des compétences dévolues au préfet en matière de contrôle administratif des communes, des départements et de leurs établissements publics ;
- des actes relatifs aux enquêtes publiques, pris au terme des enquêtes publiques ou qui instituent des servitudes ou qui concernent l'occupation temporaire des terrains privés clos (sauf cas particulier des inventaires mentionnés à l'article 2 – VIII – 2 de l'arrêté du 22 mai 2018 susvisé) ;
- des autorisations d'exploiter au titre des installations classées pour la protection de l'environnement (à l'exception des demandes de compléments de dossiers) et des autorisations de travaux en application du Code Minier ;
- de l'approbation et de la mise à jour des P.P.R.T. ;
- des sanctions de fermeture ou suppression des activités ou installations (article L. 171-7 du code de l'environnement).

ARTICLE 3 : Sub-délégation de signature est donnée, pour le département de l'Essonne, à :

- Monsieur Jean-Marc PICARD, directeur-adjoint de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- Monsieur Pascal HERITIER, adjoint au directeur de la direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France,
- M. Laurent OLIVÉ, chef de l'unité départementale de l'Essonne,
- Mme Sophie PIERRET, adjointe du chef de l'unité départementale de l'Essonne,

à l'effet de signer, dans le cadre de leurs attributions et compétences, les correspondances et actes mentionnés à l'article 3 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé.

ARTICLE 4 : Dans la limite de leurs attributions respectives, les subdélégations de signature visées aux articles 1 à 3 ci-dessus seront également exercées par :

Pour les affaires relevant du point I de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (contrôle des véhicules automobiles), par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Yves SCHOEFFNER, chef du pôle véhicules régional, service énergie, climat, véhicules
- M. Jean-Luc PERCEVAL, Chargé de mission véhicule
- M. Jean-Marie CHABANE, Chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Isabelle SATIN, adjointe du chef de l'unité départementale du Val de Marne
- Mme Stéphanie HUGON, chef du pôle véhicules infra-régional Sud
- M. Olivier ASTIER, chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- Mme Catherine CHOLLET, adjointe du chef de l'unité départementale de Seine-Saint-Denis
- M. Alaoudine MAYOUFI chef du pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Dominique GEORGE, adjointe du chef de pôle véhicules infra-régional Nord
- Mme Nadia HERBELOT, cheffe de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- Mme Delphine DUBOIS, adjointe au chef de l'unité départementale des Hauts-de-Seine
- M. Frédéric SEIGLE chef du pôle véhicules Ouest.

Pour les affaires concernant les équipements sous pression et relevant du point II de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé, par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- M. Guillaume BAILLY, chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne, responsable du pôle équipements sous pression EST

- Mme Kim LOISELEUR, adjointe du chef de l'unité départementale de Seine-et-Marne
- M. Olivier TRIQUET, chef du pôle équipements sous pression EST.

Pour les affaires concernant les canalisations et relevant du point II de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé, par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point III de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (sous-sols - mines), par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point IV de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (énergie), par :

- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant du point V de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (déchets), par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point VI de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (ICPE), par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances

- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Henri KALTEMBACHER, chef de l'unité départementale des Yvelines
- Mme Cécile CASTEL , adjointe au chef de l'unité départementale des Yvelines.

Pour les affaires relevant du point VII de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (police de l'eau, des milieux aquatiques et de la pêche), par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau.

Pour les affaires relevant du point VIII de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (protection des espèces de faune et flore sauvages menées et du patrimoine naturel), par :

- Mme Lucile RAMBAUD, chef du service nature, paysage et ressources
- M. Robert SCHOEN, chef-adjoint du service nature, paysage et ressources
- M. Bastien MOREIRA-PELLET, chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources,
- Mme Fuchsia DESMAZIERES, adjointe du chef du pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- Mme Manuelle RICHEUX, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M Stéphane LUCET chef du pôle espaces et patrimoine naturel, service nature, paysage et ressources
- M Dilipp SANDOU, pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources
- M. Fabrice ROUSSEAU pôle police de la nature, chasse et CITES, service nature, paysage et ressources.

Pour les affaires relevant du point IX de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (autorisation environnementale), par :

- Mme Isabelle KAMIL, chef du service de police de l'eau
- Mme Marine RENAUDIN, chef-adjoint du service de police de l'eau
- Mme Florence CHEREAU, chef de la cellule spécialisée, service de Police de l'Eau
- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances

- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances.

Pour les affaires relevant du point X de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (contrôle de la sécurité des ouvrages hydrauliques), par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Laurence BALMES, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XI de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (hydrocarbures et géothermie), par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- M. Thomas BOUYER, chef du service énergie, climat, véhicules
- M. Baptiste LORENZI, chef-adjoint du service énergie, climat, véhicules
- Mme Manon HAMELIN, adjointe au chef du service énergie, climat, véhicules.

Pour les affaires relevant du point XII de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (système d'information sur les sols), par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances
- Mme Laurence BALMES, adjointe à la cheffe du pôle risques et aménagement.

Pour les affaires relevant du point XIII de l'article 2 de l'arrêté du 24 août 2020 susvisé (évaluation environnementale), par :

- M. Alexandre LEONARDI, chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Félix BOILEVE, adjoint du chef du service prévention des risques et des nuisances
- M. Patrick POIRET, adjoint au chef du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Aurélie PAPES, adjointe au chef de pôle installations, équipements et réseaux à risques du service prévention des risques et des nuisances
- Mme Marion RAFALOVITCH, chef du pôle risques et aménagement, service prévention des risques et des nuisances

- Mme Irène ALFONSI, adjointe au chef du pôle risques chroniques et qualité de l'environnement, service prévention des risques et des nuisances
- M. Enrique PORTOLA, chef du Service développement durable des territoires et des entreprises
- Mme Anastasia WOLFF, adjointe au chef de service développement durable des territoires et des entreprises
- M. François BELBEZET, chef du pôle évaluation environnementale et aménagement des territoires, service développement durable des territoires et des entreprises

ARTICLE 5. - L'arrêté 2020-DRIEE IdF 012 du 24 juillet 2020 portant subdélégation de signature dans le département de l'Essonne est abrogé.

ARTICLE 6. - Le Secrétaire général de la Direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie d'Île-de-France est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Essonne.

Fait à Vincennes, le 26 août 2020

Pour le Préfet et par délégation,

La directrice régionale et interdépartementale
de l'environnement et de l'énergie de la région
Ile-de-France, par intérim



Claire GRISEZ



PRÉFET DE L'ESSONNE

PRÉFECTURE

DIRECTION DE LA RÉGLEMENTATION ET DE LA SÉCURITÉ ROUTIÈRE

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION ET DE L'IDENTITÉ

Section des activités réglementées et de l'identité

ARRÊTÉ n°2020-PREF-DRSR/BRI- 0795 du 25 août 2020
portant agrément de la société SAS GROUPE CONSEILS ASSOCIES
pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises
AGRÉMENT N° 2020-0102

LE PRÉFET DE L'ESSONNE
Chevalier de la Légion d'honneur
Chevalier de l'ordre national du Mérite

VU le code de commerce, notamment les articles L123-10 à L123-11-8 et R.123-166-1 à R.123-171 ;

VU le code monétaire et financier, notamment les articles L561-2, L561-37 à L561-43 et R 561-39 à R561-50 ;

VU l'ordonnance n° 2009-104 du 30 janvier 2009 relative à la prévention de l'utilisation du système financier aux fins de blanchiment de capitaux et de financement de terrorisme, notamment les articles 9 et 20 ;

VU le décret n° 2009-1535 du 10 décembre 2009 définissant les modalités de contrôle du respect des obligations relatives à la lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme par les personnes mentionnées aux 8°, 9° et 15° de l'article L561-2 du code monétaire et financier et relatif à la commission nationale des sanctions ;

VU le décret n° 2009-1695 du 30 décembre 2009 relatif à l'agrément des domiciliataires d'entreprises soumises à immatriculation au registre du commerce et des sociétés ou au répertoire des métiers ;

VU le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de M. Éric JALON, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-154 du 24 août 2020 portant délégation de signature à M. Benoît KAPLAN, Secrétaire général de la Préfecture de l'Essonne, Sous-Préfet de l'arrondissement chef-lieu ;

VU l'arrêté préfectoral n° 2020-PREF-DCPPAT-BCA-160 du 24 août 2020 portant délégation de signature à Mme Pascale CUITOT, Directrice de la réglementation et de la sécurité routière ;

VU la demande d'agrément reçue le 09 juin 2020 et complétée le 18 août 2020, présentée par Madame LE GIA Véronique épouse GROGNOU, représentante de la société SAS GROUPE CONSEILS ASSOCIES ;

Vu le dossier présenté à l'appui de cette demande ;

Considérant que le dossier présenté comporte les éléments prévus par l'article R.123-166-2 du code du commerce ;

Considérant que la société SAS GROUPE CONSEILS ASSOCIES justifie que l'établissement principal situé au 14, Rue du Bois Guillaume - 91000 Evry-Courcouronnes, satisfait aux conditions prévues aux 1° et 2° du II de l'article L.123-11-3 du code du commerce ;

Sur proposition du Secrétaire général de la préfecture,

ARRÊTE

Article 1 : La société SAS GROUPE CONSEILS ASSOCIES, représentée par Madame LE GIA Véronique épouse GROGNOU, en qualité de Directeur général, Président du conseil d'administration, dont le siège social est situé au 14, Rue du Bois Guillaume - 91000 Evry-Courcouronnes, est agréée pour l'exercice de l'activité de domiciliation d'entreprises.

Article 2 : La société SAS GROUPE CONSEILS ASSOCIES est autorisée à exercer l'activité de domiciliation d'entreprises pour :
- l'établissement principal sis 14, Rue du Bois Guillaume – 91000 Evry-Courcouronnes ;

Article 3 : Le domiciliataire détient, pour chaque personne domiciliée, un dossier contenant les pièces justificatives relatives, s'agissant des personnes physiques, à leur domicile personnel et à leurs coordonnées téléphoniques et, s'agissant des personnes morales, au domicile et aux coordonnées téléphoniques de leur représentant légal. Ce dossier contient également les justificatifs relatifs à chacun des lieux d'activité des entreprises domiciliées et au lieu de conservation des documents comptables lorsqu'ils ne sont pas conservés chez le domiciliataire.

Article 4 : Le domiciliataire informe le greffier du tribunal, à l'expiration du contrat ou en cas de résiliation anticipée de celui-ci, de la cessation de la domiciliation de l'entreprise dans ses locaux. Lorsque la personne domiciliée dans ses locaux n'a pas pris connaissance de son courrier depuis trois mois, il en informe également le greffier du tribunal de commerce ou la chambre des métiers et de l'artisanat.

Article 5 : Le domiciliataire fournit, chaque trimestre, au centre des impôts et aux organismes de recouvrement des cotisations et contributions de sécurité sociale compétents une liste des personnes qui se sont domiciliées dans ses locaux au cours de cette période ou qui ont mis fin à leur domiciliation ainsi que chaque année, avant le 15 janvier, une liste des personnes domiciliées au 1er janvier.

Article 6 : Le présent agrément est délivré pour une durée de 6 ans soit jusqu'au 25 AOÛT 2026.

La demande de renouvellement devra être présentée deux mois avant son expiration.

Conformément à l'article R.123-66-3 du Code du commerce, le défaut de réponse de l'administration dans le délai de deux mois à toute demande d'agrément vaut décision implicite de rejet.

Article 7 : Tout changement substantiel dans les indications prévues à l'article R.123-166-2 du code de commerce et toute création d'établissement secondaire par l'entreprise domiciliataire sont portés à la connaissance du Préfet de l'Essonne, dans les conditions prévues à l'article R123-166-4 du même code.

Article 8 : L'agrément peut être suspendu pour une durée de six mois au plus ou retiré par le Préfet, lorsque l'entreprise de domiciliataire ne remplit plus les conditions prévues au II de l'article L123-11-3 du code de commerce ou n'a pas effectué la déclaration prévue à l'article R123-166-4 du même code.

Article 9 : Le Secrétaire Général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une copie sera adressée au demandeur.

Pour le Préfet et par délégation,
La Directrice de la Réglementation
et de la Sécurité Routière



Patrice CUITOT



CABINET DU PREFET

arrêté n° 2020-0660
accordant délégation de la signature préfectorale au sein
du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité de Paris

Le préfet de police,

Vu le code des communes, notamment son article L.444-3 ;

Vu le code de la défense, notamment son article L.2311-1 ;

Vu le code de la sécurité intérieure, notamment ses articles R*122-41 et R*122-43 ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment ses articles 76 et 77 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2009-00641 du 7 août 2009 modifié relatif à l'organisation de la préfecture de police ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-00298 du 18 avril 2018 relatif aux missions et à l'organisation du secrétariat général de la zone de défense et de sécurité ;

Vu le décret du 20 mars 2019 par lequel M. Didier LALLEMENT, préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde (hors classe), est nommé préfet de police (hors classe) ;

Vu le décret du 29 juillet 2020, par lequel Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, est nommée préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris ;

Sur proposition du préfet, directeur du cabinet,

2020-0660



arrête

Article 1^{er}

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité de Paris, à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions, conventions et pièces comptables nécessaires à l'exercice des missions fixées par l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les décisions individuelles relatives à l'octroi des congés annuels et de maladie ordinaire des personnels relevant de son autorité.

Article 2

Délégation permanente est donnée à Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON à l'effet de signer, au nom du préfet de police et dans la limite de ses attributions, tous actes, arrêtés, décisions ou conventions nécessaires à l'exercice des attributions dévolues au préfet de police en matière de protection du secret de la défense nationale.

Article 3

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Marie-Emmanuelle ASSIDON, le colonel de la brigade de sapeurs-pompiers de Paris Gilles MALIE, chef d'état-major de zone, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables dans les limites de ses attributions respectives et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 4

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Gilles MALIE, M. Frédéric LELIEVRE, colonel des sapeurs-pompiers professionnels, chef du département anticipation, est habilité à signer tous actes, décisions et pièces comptables, dans les limites de ses attributions et de la délégation consentie aux articles 1 et 2 du présent arrêté, à l'exception de ceux relatifs :

- aux relations avec les élus et les cabinets des membres du gouvernement ;
- au fonds d'aide à l'investissement des services départementaux d'incendie et de secours.

Article 5

En cas d'absence ou d'empêchement du colonel Frédéric LELIEVRE, les actes nécessaires à l'exercice des missions prévues à l'article 2 de l'arrêté du 18 avril 2018 susvisé, ainsi que les actes, décisions et pièces comptables mentionnés à l'article 3 du présent arrêté, sous réserve des exclusions visées à ce même article, peuvent être signés, dans la limite de leurs attributions respectives, par M. Léopold GRAMAIZE, attaché d'administration de l'Etat, chef du bureau des associations de sécurité civile et en cas d'absence de ce dernier, par Mme Véronique BOBINET, secrétaire administratif de classe supérieure, adjointe au chef du bureau des associations de sécurité civile.

Article 6

Le préfet, directeur du cabinet et la préfète, secrétaire générale de la zone de défense et de sécurité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la préfecture de police, des préfectures de la zone de défense de Paris, ainsi qu'au bulletin officiel de la Ville de Paris. Cet arrêté fera l'objet d'un affichage aux portes de la préfecture de police.

Fait à Paris, le 26 AOUT 2020



Didier LALLEMENT





**PRÉFET
DE L'ESSONNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture
de l'arrondissement de Palaiseau**

Arrêté n°2020/SP2/BCIIT/165 du 14 août 2020

**portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement
de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de
BRETIGNY- SUR- ORGE**

**LE PRÉFET DE L'ESSONNE,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Officier de l'Ordre National du Mérite,**

- VU** le code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;
- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code de l'urbanisme ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code des relations entre le public et l'administration ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code de la route ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** le code forestier ;
- VU** le code général de la propriété des personnes publiques ;
- VU** la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 modifiée relative à la démocratie de proximité ;
- VU** la loi n°2004-809 du 13 août 2004 modifiée relative aux libertés et aux responsabilités locales ;
- VU** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- VU** le décret du 12 octobre 2017 portant nomination de Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet hors classe, en qualité de Sous-Préfet de l'arrondissement de PALAISEAU ;

VU le décret du 27 avril 2018 portant nomination de Monsieur Jean-Benoît ALBERTINI, Préfet hors-classe, en qualité de Préfet de l'Essonne ;

VU l'arrêté préfectoral n°2011/SP2/BAIE/009 du 5 septembre 2011 portant ouverture d'enquêtes publiques conjointes préalables à la déclaration d'utilité publique et parcellaire relatives à l'acquisition de parcelles de terrains pour l'aménagement de la ZAC CLAUSE-BOIS BADEAU sur le territoire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE ;

VU l'arrêté préfectoral n°2012-PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/480 du 27 juillet 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n°2017/SP2/BCIIT/115 du 02 juin 2017 portant prorogation des effets de la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté préfectoral n°2012- PREF.DRCL/BEPAFI/SSAF/480 du 27 juillet 2012 déclarant d'utilité publique le projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de Brétigny-sur-Orge ;

VU l'arrêté préfectoral n°2020-PREF-DCPPAT-BCA-100 du 15 juin 2020 portant délégation de signature à Monsieur Abdel-Kader GUERZA, Sous-Préfet de Palaiseau ;

VU l'arrêté n°2020/SP2/BCIIT/139 du 27 juillet 2020 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE ;

VU la lettre de la SORGEM en date du 22 août 2019 demandant l'ouverture de l'enquête publique parcellaire sur le territoire de la commune de BRETIGNY- SUR- ORGE préalable à la cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » ;

VU le dossier soumis à l'enquête parcellaire complémentaire qui s'est déroulée du lundi 2 décembre au vendredi 20 décembre 2019 inclus, sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE ;

VU l'état parcellaire ;

VU le plan parcellaire ;

VU le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur, desquels il résulte que l'enquête parcellaire a été effectuée conformément aux dispositions du code de l'expropriation pour cause d'utilité publique ;

VU l'avis favorable assorti d'une réserve émis le 28 janvier 2020 par le commissaire enquêteur ;

VU la lettre du 27 mars 2020 de la SORGEM s'engageant à lever la réserve ;

VU le dossier de demande de cessibilité transmis par la SORGEM le 9 juillet 2020 et reçu en Sous-préfecture le 17 juillet 2020 ;

VU les pièces constatant l'accomplissement de la notification aux propriétaires concernés ;

CONSIDÉRANT qu'il convient de poursuivre la procédure d'expropriation ;

SUR PROPOSITION du Secrétaire Général de la Sous-Préfecture de l'arrondissement PALAISEAU :

ARRÊTÉ

Article premier : annule et remplace l'arrêté n°2020/SP2/BCIIT/139 du 27 juillet 2020 portant cessibilité des terrains nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE.

Article 2 : Sont déclarées immédiatement cessibles, en vue de l'expropriation pour cause d'utilité publique au profit de la SORGEM, les parcelles de terrain telles qu'elles sont désignées à l'état parcellaire ci-annexé et nécessaires à la réalisation du projet d'aménagement de la ZAC « Clause Bois Badeau » sur le territoire de la commune de BRETIGNY-SUR-ORGE.

Article 3 : La durée de validité de la présente déclaration de cessibilité est valable pour une durée de six mois à compter de la notification du présent arrêté aux intéressés.

Article 4 : Conformément aux dispositions de l'article R.421-1 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, 56 avenue de Saint-Cloud, 78 000 Versailles, dans le délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification.

Le Tribunal Administratif de Versailles peut être saisi par l'application informatique « *Télérecours citoyens* » accessible via le site internet « www.telerecours.fr »

Durant ce délai de deux mois, un recours gracieux peut être exercé auprès de l'autorité préfectorale. Ce recours gracieux interrompt le délai du recours contentieux, qui ne courra à nouveau qu'à compter de la réponse de l'Administration étant précisé qu'en application de l'article L231-4 du code des relations entre le public et l'administration : « *Par dérogation à l'article L. 231-1, le silence gardé par l'administration pendant deux mois vaut décision de rejet : 2° Lorsque la demande ne s'inscrit pas dans une procédure prévue par un texte législatif ou réglementaire ou présente le caractère d'une réclamation ou d'un recours administratif* ».

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Sous-Préfecture,
le Président Directeur Général de la SORGEM,
le Maire de la commune de BRETIGNY SUR ORGE.

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera notifiée au juge de l'expropriation près le Tribunal de Grande instance d'Évry, affichée sur le territoire de la commune concernée pendant au minimum deux mois et consultable sur le site internet des services de l'État en Essonne à l'adresse suivante :

<http://www.essonne.gouv.fr/Publications/Enquetes-publiques/Amenagement-et-urbanisme/amenagement/>

Le préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

ZAC Clause Bois Badeau

Commune de Brétigny-sur-Orge

ETAT PARCELLAIRE

Vu pour être annexé
à mon arrêté n° 2020/SP2/Berth/165
du 14 août 2020

Le Préfet,


Jean-Benoît ALBERTINI

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HORS
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	Surface (m²)
1	BD	36	Les Hauts Courbes Culs	terrain non bâti	4930	Totale	4930

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Attestation après décès de M. Paul Justin Désiré PALIS aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-sur-Orge, le 25 mars 1982, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 25 avril 1982, volume 1409 n°4

Attestation après décès de M. Gaston André Georges PALIS aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-sur-Orge, le 28 avril 2003, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 04 juin 2003, volume 2003P n°1742

Attestation après décès de Mlle Paulette Georgette Simonne PALIS aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-sur-Orge, le 18 mars 2009, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 22 avril 2009, volume 2009P n°896

OBSERVATIONS :

Ancienne parcelle section C n°1181 devenu section BD n°36 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 mars 2010, volume 2010P n°760

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RÉELS PRÉSUMÉS

Mademoiselle Lucette Louise Geneviève PALIS
Née le 23 janvier 1930 à BRÉTIGNY SUR ORGE (91220) ,
Retraitée,
Célibataire (Déclarant ne pas avoir conclue de pacte civil de solidarité)
Nationalité Française.

Demeurant au 2bis, avenue d'Essonville
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HORS EMPRISE
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	Surface (m²)
2	BD	39	Les Hauts Courbes Culs	terrain non bâti	26930	Totale 26930	0

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Aucune titre publiée aux hypothèques

OBSERVATIONS :

Monsieur PRESSAT François Antoine est décédé le 26.06.1969 à LA COURNEUVE
La succession de Monsieur PRESSAT François Antoine et ses deux enfants, Monsieur PRESSAT François Marcel et Madame PRESSAT Marie Germaine est toujours en cours chez Maître GOBERT Evelyne, 66 rue du Général de Gaulle à DAMMARTIN-EN-GOEL (77230)

Les deux enfants PRESSAT décédés. Testament olographe de Madame Marie Germaine PRESSAT désigne un unique légataire qui n'a aucun lien de parenté avec la famille PRESSAT pour l'ensemble des biens immobiliers, à savoir Monsieur AMIOT Philippe né le 01.03.1957 à MEAUX (77) résidant 25 rue Pierre Loyer à JULLY (77230)

Monsieur AMIOT s'est occupé de Madame PRESSAT Marie jusqu'à son décès

Ancienne parcelle section C n°1184 devenu section BD n°39 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 mars 2010, Volume 2010P n°765

LISTE DES PROPRIÉTAIRES REELS PRÉSUMÉS

Monsieur François Antoine PRESSAT
Né le 21 Décembre 1881 à PARIS (75017),
Retraité,
Veuf,
Nationalité Française.

Demeurant au 8, rue de Valorge
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HORS EMPRISE
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	Surface (m²)
3	BD	41	Les Hauts Courbes Culs	terrain non bâti	1394	Totale	1394
							0

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître TURPAULT, notaire à Bobigny, le 13 avril 2000 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 2 juin 2000, Volume 2000P n°1545

OBSERVATIONS :

Ancienne parcelle section C n°1186 devenu section BD n°41 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 mars 2010, Volume 2010P n°765

Acquisition de la parcelle section BD n°42 aux termes du même acte

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RÉELS PRÉSUMÉS

Mademoiselle Lydie SABAS
Née le 27 août 1966 à GIEN (45500),
Sans profession,
Célibataire,
Nationalité Française.

Demeurant au 15, chemin des Petites Fontaines
91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAUON

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HORS EMPRISE
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	Surface (m²)
4	BD	42	24 rue Edouard Danaux	terrain bâti	28	Totale	28
							0

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître TURPAULT, notaire à Bobigny, le 13 avril 2000 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 2 juin 2000, Volume 2000P n°1545

OBSERVATIONS :

Ancienne parcelle section C n°1187 devenu section BD n°42 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 mars 2010, Volume 2010P n°765

Acquisition de la parcelle section BD n°41 aux termes du même acte

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RÉELS PRÉSUMÉS

Mademoiselle Lydie SABAS
Née le 27 août 1966 à GIEN (45500),
Sans profession,
Célibataire,
Nationalité Française.

Demeurant au 15, chemin des Petites Fontaines
91180 SAINT-GERMAIN-LES-ARPAJON

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HORS EMPRISE
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	Surface (m²)
5	BD	45	Les Hauts Courbes Culs	terrain non bâti	1944	Totale	1944
							0

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-Sur-Orge, le 03 septembre 1999 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 29 octobre 1999, Volume 1999P n°3118

OBSERVATIONS :

Ancienne parcelle section C n°1190 devenu section BD n°45 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 mars, volume 2010P n°769

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RÉELS PRÉSUMÉS

INDIVISION

A hauteur de 75 % pour
Monsieur Freddy Marie Henri NETRY
Né le 15 juillet 1959 à TLEMCEM (Algérie),
Consultant principal,
Nationalité Française.

Demeurant au 1, Allée Alcyme Bourgeron
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

A hauteur de 25 % pour
Madame Christine Nicole CHEVALLIER épouse NETRY
Née le 9 juillet 1958 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700) ,
Retraitée,
Nationalité Française.

Demeurant au 1, Allée Alcyme Bourgeron
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Mariés à BONDOUFLE (91070) le 20 mai 2000.

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HORS EMPRISE
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	Surface (m²)
6	BD	47	Les Hauts Courbes Culs	terrain non bâti	6698	Totale	6698

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Attestation après décès aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-sur-Orge, le 22 décembre 2005, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 21 février 2006, volume 2006P n°592

OBSERVATIONS :

Le 30 mars 1990 : Donation par Monsieur Gabriel Maurice LEBLANC à Madame Odette Céline LEBLANC Epouse RUAUX de la nue-proprété de la parcelle section BD n°47, acte publiée aux hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 juin 1990, volume 90P n°1723

Le 16 avril 2002 : Vente par Madame Odette Céline LEBLANC Epouse RUAUX au profil de Monsieur André Lucien LEBLANC aux termes d'un acte reçu par Maître Coffin, notaire à Monthery, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 12 juin 2002, Volume 2002P n°1770

Ancienne parcelle section C n° 1195 devenu section BD n°47 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition à été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 mars 2010 volume 2010P n°777

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RÉELS PRÉSUMÉS

Monsieur Patrick Arnold Maurice LEBLANC
Né le 16 octobre 1958 à ARPAJON (91290),
Agriculteur,
Epoux de Madame Marie-Christine Lucette Renée CHAPART, marié en premières noces à la Marie de MORANGIS (91420), le 03 mai 1986. Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage le 23 avril 1986,
Nationalité Française.

Demeurant au 40, route de Leuville
Ferme du Carouge
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HOUS-EMPRISE Surface (m²)
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	
7	BD	60	Chemin Vert de Brétigny à Arpajon	terrain non bâti	431	Totale	431

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Attestation après décès de M. Paul Justin Désiré PALIS aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-sur-Orge, le 25 mars 1982, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 25 avril 1982, volume 1409 n°4

Attestation après décès de M. Gaston André Georges PALIS aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-sur-Orge, le 28 avril 2003, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 04 juin 2003, volume 2003P n°1742

Attestation après décès de Mlle Paulette Georgette Simone PALIS aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-sur-Orge, le 18 mars 2009, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 22 avril 2009, volume 2009P n°896

OBSERVATIONS :

Ancienne parcelle section C n°1526 devenu section BD n°60 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 12 mars 2010, volume 2010P n°800

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RÉELS PRÉSUMÉS

Mademoiselle Lucette Louise Geneviève PALIS
Née le 23 janvier 1930 à BRÉTIGNY SUR ORGE (91220),
Retraitée,
Célibataire (Déclarant ne pas avoir conclu de pacte civil de solidarité)
Nationalité Française.

Demeurant au 2bis, avenue d'Essonville
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HORS EMPRISE
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	Surface (m²)
9	BD	89	Les Hauts Courbes Cuis	terrain non bâti	2283	Totale	2283
							0

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Attestation après décès aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-sur-Orge, le 22 décembre 2005, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 21 février 2006, volume 2006P n°592

OBSERVATIONS :

Le 30 mars 1990 : Donation par Monsieur Gabriel Maurice LEBLANC à Madame Odette Céline LEBLANC épouse RUAUX de la nue-propriété de la parcelle section BD n°47, acte publiée aux hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 juin 1990, volume 90P n°1723

Le 16 avril 2002 : Vente par Madame Odette Céline LEBLANC épouse RUAUX au profit de Monsieur André Lucien LEBLANC aux termes d'un acte reçu par Maître Coffin, notaire à Monthery, dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 12 juin 2002, Volume 2002P n°1770

Ancienne parcelle section C n° 1194 devenu section BD n°89 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbeil-Essonnes le 11 mars 2010 volume 2010P n°829

LISTE DES PROPRIÉTAIRES RÉELS PRÉSUMÉS

Monsieur Patrick Arnold Maurice LEBLANC
Né le 16 octobre 1958 à ARPAUON (91290),
Agriculteur,

Epoux de Madame Marié-Christine Lucette Renée CHAPART, marié en premières noces à la Marie de MORANGIS (91420), le 03 mai 1986. Soumis au régime de la communauté de biens réduite aux acquêts, aux termes de leur contrat de mariage le 23 avril 1986,
Nationalité Française.

Demeurant au 40, route de Leuville
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

ZAC Clause Bois Badeau - Commune de Brétigny-sur-Orge

Acquisition en surface

N° du plan	CADASTRE				EMPRISE		HORS EMPRISE Surface (m²)
	Section	N°	Adresse	Nature	Superficie cadastrale (m²)	Totale/ Partielle	
8	BD	322	1, Allée Alcyme Bourgeron	terrain nu	1399	Totale	1399
							0

ORIGINE DE PROPRIÉTÉ :

Acquisition aux termes d'un acte reçu par Maître DUCLOS, notaire à Brétigny-Sur-Orge, le 3 septembre 1999 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbell-Essonnes le 29 octobre 1999, Volume 1999P n°3118

OBSERVATIONS :

Ancienne parcelle section C n°2866 devenu section BD n°63 aux termes d'un Procès Verbal du cadastre le 10 mars 2010 dont une expédition a été publiée à la conservation des hypothèques de Corbell-Essonnes le 12 mars 2010, volume 2010P n°802

LISTE DES PROPRIÉTAIRES REELS PRÉSUMÉS

INDIVISION

A hauteur de 75 % pour

Monsieur Freddy Marie Henri NETRY
Né le 15 juillet 1959 à TLEMCCEN (Algérie),
Consultant principal
Nationalité Française.

Demeurant au 1, Allée Alcyme Bourgeron
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

A hauteur de 25 % pour

Mademoiselle Christine Nicole CHEVALLIER
Née le 9 juillet 1958 à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS (91700),
Retraitée
Nationalité Française.

Demeurant au 1, Allée Alcyme Bourgeron
91220 BRÉTIGNY-SUR-ORGE

Mariés à BONDOUFLE (91070) le 20 mai 2000.